

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
DE YAOUNDÉ

DÉPARTEMENT DE FRANÇAIS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

UNIVERSITY OF YAOUNDE I

HIGHT TEACHERS TRAINING
COLLEGE OF YAOUNDE

DEPARTMENT OF FRENCH

LE PROCÈS DANS *LE PROCÈS* DE FRANZ KAFKA ET *L'ÉTRANGER* D'ALBERT CAMUS

*Mémoire rédigé en vue de l'obtention du Diplôme de Professeur de l'enseignement secondaire
deuxième grade (Di.P.E.S. II)*

Par

Paul René BAYIHA

Licencié ès Lettres Modernes Françaises

Sous la direction de

Pr NDZIÉ AMBENA

Maître de Conférences

Année Académique 2015-2016

Je dédie ce mémoire à ma fille Ngo Bayiha Rachela Duchesse.

REMERCIEMENTS

Qu'il me soit permis de remercier Monsieur NDZIE AMBENA, qui a bien voulu diriger ce travail de recherche et dont les conseils les orientations et l'esprit de rigueur m'ont permis de produire ce mémoire.

Mes remerciements s'adressent aussi à tous les professeurs du département de français de l'école normale supérieure de Yaoundé, qui ont participé à ma formation.

J'exprime aussi ma gratitude à l'endroit de ma famille sans oublier mes amis.

RÉSUMÉ

Dans le cadre de notre travail de recherche, nous avons étudié : le procès dans *le procès* de Kafka et *l'étranger* d'Albert Camus. Les deux corpus mentionnés s'inscrivent dans la mouvance littéraire de l'absurde. Nous avons ainsi fait appel à la théorie sociologique de Lucien Goldman et à la théorie comparatiste de Brunel et alii. Partant de ce fait, il a été question pour nous de démontrer à travers une analyse comparée d'établir les convergences et les divergences présentes dans les deux corpus au sujet du procès en justice. Ceci étant, nous avons démontré par le canal du procès de Joseph K... dans *Le procès* et Meursault dans

L'étranger les faillites de la justice humaine par le biais du déroulement d'un procès.

ABSTRACT

Based on our research, we could find out from Franz Kafka's "case" and "the foreign" of Albert Camus's. That, it is literary works that best define ideologies thanks to Goldman sociological and Brunel contrasting theories. The above facts dragged us into comparing and bringing out the differences and similarities highlighted in our subject matter of a judiciary case. From this perspective, we have demonstrated through Joseph K...'s

"case" and that of Meursault's in "the foreign", the failures of human justice through a judiciary case.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Une œuvre littéraire n'appartient à son auteur que lors de sa création. Une fois sa parution achevée, elle se détache de son créateur pour tomber sous le jugement des lecteurs et critiques qui finissent par la disséquer, la transformer et même la reconstruire à leur manière, selon leur appartenance à telle ou telle école, selon leur discipline ou leur spécialité.

Le lecteur de Franz Kafka ou d'Albert Camus ne s'écarte pas de cette démarche. Comme le prévenu de *Le procès* ou de *L'étranger*, il est réduit à procéder par hypothèses parce que *celles-ci sont toutes possibles* (Lionel Richard, 1970 : p.59) Ceci est d'autant plus symptomatique que le texte n'a pas un sens, mais du sens ; qui plus est, *le texte propose, l'homme dispose*. Ce faisant, nous allons dans le cadre de notre étude, convoquer une approche thématique à savoir le procès qui, manifestement trouve un terrain d'élection dans

Le procès de Franz Kafka et *L'étranger* d'Albert Camus ; deux œuvres qui serviront de support à notre travail de recherche à savoir : le procès dans *Le procès* de Franz Kafka et *L'étranger* d'Albert Camus.

Mot d'origine latine, procès vient de *procedere* qui a aussi donné *processus* qui renvoie à procession, du latin *procedo* qui veut dire marche, progression, avancement. Présenté de manière encyclopédique comme une instance devant un juge sur un différent entre deux ou plusieurs parties, le procès a pour but de désigner laquelle des parties a pu faire valoir plus d'arguments pour sa défense. Dans le langage courant, « procès » est souvent utilisé comme étant le synonyme de procédure. Mais au figuré, et depuis le XVe siècle, c'est aussi une critique, une mise en cause de quelqu'un, sens qu'on trouve dans notre expression. En religion, procès désigne un cortège de prêtres de fidèles à l'occasion d'une cérémonie religieuse, dans l'intérieur ou au dehors des lieux de culte. Dans le langage atomique, il se dit de certains prolongements qui se rattachent à une partie principale, ce qui est un des sens propres du latin *processus*. Le mot procès est le plus employé en justice et traduit selon Serge Braudo (1988 :52) « l'ensemble des formalités nécessaires à l'aboutissement d'une demande faite par une personne qui entend faire valoir en justice, un droit dont la reconnaissance fera l'objet d'une décision exécutoire ». Un procès est un litige soumis à une juridiction, laquelle peut être par exemple une cour ou un tribunal. À l'issue du procès, une décision est rendue. Dans certains pays, la décision est généralement appelée jugement.

Dans le cadre de notre étude qui porte sur: le procès dans *Le procès* de Franz Kafka et *L'étranger* d'Albert Camus, le concept du procès semble manifestement régir les deux

ouvrages suscités. S'il est vrai qu'il ya procès, nous sommes en droit de se demander de quel procès s'agit-il réellement ? Quels en sont les tenants et les aboutissants ?

Publié en 1925 à titre posthume, *Le procès* qui constitue l'un des deux corpus de notre travail, reflète une complexité qui le traverse dans ses moindres détails et précise même le style d'écriture de l'auteur. Œuvre de traduction française, *Le procès* relate le drame d'un certain Joseph K... , personnage pris dans l'engrenage de la machine judiciaire, accusé d'un crime dont il ignore, tout comme l'indique le passage suivant : « On avait surement calomnié Joseph K car sans avoir rien fait de mal, il fut arrêté un matin » (Kafka, 1974, p.23).Le procès présente les élucubrations de l'appareil judiciaire, la solitude de l'accusé, seul face à cette justice anonyme représentée par le pronom indéfini « on ».

L'œuvre de Kafka (*Le procès*) a fait et continue à faire jusqu'à nos jours l'objet d'un nombre intéressant de publications et d'interprétations.« Il existe à ce jour plus de cinq mille titres sur Kafka si l'on se réfère à la bibliographie du chercheur suédois Harry Jarv. (Mbog Bitanga, Bikoi, et alii, 1988, p. 3). »

Philosophes, psychanalystes, hommes de lettres pour ne citer que ceux-là ont donné différents visages à *Le procès*, visages que Kafka sorti de son sépulcre aujourd'hui ne pourrait pas aisément reconnaître.

Il semble parfois osé aujourd'hui de nous aventurer sur ce terrain tant la probabilité de marche sur des sentiers battus est très grande. Il faut néanmoins noter que les études menées pour la plupart sur l'œuvre de Kafka dont nous avons pu avoir accès et dont nous allons dérouler par la suite sont fondées sur le malaise social de Franz Kafka, sur la nausée que lui a inspirée son milieu de vie, sur l'absurde, n'ont pas toujours donné satisfaction. Les lecteurs demeurent toujours dans la quête du substrat de l'œuvre. C'est ainsi que bon nombre de critiques se sont attelés à analyser, par des approches diverses, cette œuvre pessimiste¹; cherchant ainsi à élucider les idées latentes Kafka dans *Le procès*.

Pour Sartre, le héros kafkaïen est victime tout comme Kafka du manque d'intégration, de l'annihilation de sa liberté. Sartre pour sa part donc exclut toute responsabilité de la métaphysique dans les malheurs de Joseph K... ; « l'inquiétude du juif n'est pas métaphysicienne, elle est sociale(...) on l'assimilerait à tort à l'angoisse que provoque en nous la considération de la condition humaine ».²

¹ -Expression empruntée à J. P. Sartre, dans la préface de *réflexion sur la question juive*, France, Impression Buisnière à Saint-Armand, 1990, p.3

² -J. P. Sartre, *réflexion sur la question juive*, France Impression Buisnière à Saint-Armand, 1990, p.162.

Max Brod, l'exécuteur testamentaire de Kafka et exégète de ses œuvres, trouve que *Le procès* n'est qu'une allégorie de la société dans laquelle l'auteur a évolué. Pour les deux critiques évoqués jusqu'ici, l'arrestation du héros, sa mise à mort, ne trouvent leurs sources que dans la société.

Les formalistes, à l'instar de Tzvetan Todorov, Roland Barthes, dans l'étude de leurs techniques narratives de *Le procès*, s'exercent à montrer que le texte est imprécis qu'il manquerait de causalité entre les dix chapitres de l'œuvre. De même à la fin du texte, le récit n'aurait pas de *clôture structurale*, car la culpabilité du héros reste douteuse. Les formalistes concluent donc que c'est un texte qui a réussi car le narrateur est arrivé à nous convaincre du caractère arbitraire d'une justice qui condamne les innocents.

Comme mémoires, nous avons nous avons le mémoire de Ndongo Ndongo David (1984) qui démontre qu'il existe contrairement à ce que pensent K...et bien d'autres lecteurs, une logique interne qui dirige *Le procès*, c'est la logique de la culpabilité qui désigne Joseph

K... moins comme un innocent qu'un coupable. Cela se vérifie dans l'univers labyrinthique de la justice qui est à l'image de la loi, c'est-à-dire le reflet de la loi.

À la suite de ce travail, nous avons celui Monyi Anoko Marie (1992), qui dans son travail de recherche statue sur le fait que l'histoire de Joseph K... ressemble à celle des héritiers de la faute originelle. Il fait retomber la responsabilité de la mort du héros K...sur le couple adamique. Il s'agit de l'immanence de la culpabilité à partir de la Bible.

Qu'il s'agisse de Sartre, de Max Brod ou des formalistes tous leurs arguments se justifient dans *Le procès*. Une remarque reste pour le moins pertinente : Leurs spéculations sur le texte n'arrivent pas à apporter une réponse satisfaisante à la grande question que l'on se pose après la lecture de l'œuvre :

Quelle faute a été commise par K... pour se retrouver dans un procès en justice ? Pourquoi le titre *Le procès* alors qu'il n'y a pas un procès en bonne et due forme ? Autrement le procès dont il est question n'est-il pas sujet à caution ?

Par ailleurs, l'œuvre qui tiendra lieu de second corpus dans ce travail de recherche est *L'étranger* d'Albert Camus, œuvre qui s'inscrit dans le cadre de la littérature française du XX^{ème}. Camus est souvent apparu comme un être dissident et même ambigu au vu de sa philosophie et de ses prises de position. À ce propos, Elsie Weil (19991, pp.9-11) a apporté une tentative de réponse lorsqu'elle a affirmé que :

« (...) Mais qui est Camus ? Certains aiment en lui le romancier moraliste du destin tragique des hommes seul face à celui des dieux. Camus tourmenté de

l'existence inévitablement absurde car dépourvue de sens ? Moraliste révolté contre tout ce qui oppresse et abaisse l'individu, victime de la société ? Grand témoin d'un temps à la fois proche et lointain (...) Camus est tout cela et bien davantage. »³

Son œuvre, *L'étranger* (1942), n'échappe pas à cette logique. C'est un récit qui incarne l'histoire d'un personnage indifférent à tout ce qui l'entoure, à sa mère, à Marie qui l'aime en un mot, il s'agit d'un homme très ordinaire mais étranger aux sentiments et aux valeurs traditionnels, refuse de jouer le jeu de la société. Par suite de hasard malencontreux, il a tué un homme et est ainsi devenu meurtrier sans l'avoir voulu. Il est incapable d'expliquer son acte devant le tribunal où d'ailleurs il se sent minoré durant son procès ; tribunal où le procureur, en fouillant dans son passé croit en avoir trouvé la clé de sa condamnation dans son indifférence lors des obsèques de sa mère : « J'accuse cet homme d'avoir enterré sa mère avec un cœur de criminel. » (Camus, 1942, p.148). Condamné pour n'avoir pas pleuré lors des obsèques de sa mère, la vie de prison pour Meursault est une période de privation et d'insatisfaction à l'attente d'une sentence inéluctable.

Prétendre faire une étude sur *L'étranger* de Camus peut paraître peu original tant de nombreuses études, conférences ont été faites et continuent à être faites sur cet écrivain à propos de cette œuvre.

Nous avons Julian Stamm dans un article ³ qui aborde le crime dans *L'étranger* sous l'analyse psychanalytique. Il fonde son étude sur le meurtre immotivé de Meursault, en montrant que le héros est un être privé d'affection, seul, ni aimant, ni aimé, qui a perdu le sens de la réalité, ainsi que celui de son identité.

Slochowier dans le même article pense que le crime de Meursault est lié à la situation familiale de Camus, dans la mesure où ce dernier se considérait comme orphelin de père, et la distance que prenait sa mère envers lui aurait pu constituer un abandon originel et l'aliénation de ses sources. Meursault pose un crime d'indifférence, et son réveil est relatif à son refus de Dieu.

André Niel (1970 : 70) aborde quant à lui le problème de la prise de conscience chez les personnages camusiens en rapport avec la dialectique du moi-toi.

Comme mémoires, nous avons celui de Tchuitouo Duclair (2003-2004) dans lequel il montre que Camus s'érige contre la peine de mort et se présente comme un adversaire farouche, blessé à l'idée de la mort officielle donnée par la justice. Ses arguments sont en général d'ordre humaniste, juridique, psychologique et même religieux. Il est indigné de

³ - J. Stamm, Camus, The stranger: His act of violence in cahiers d'Albert Camus: sources et influences, n°264- 270.

l'horreur de l'acte criminel de la justice. Ce travail montre donc comment Meursault a été fatalement condamné par la justice.

A la suite de ce travail, nous avons aussi le mémoire de Paul Dézomba (2004-2005) dans lequel il focalise son travail sur le crime, pris sous l'angle psychologique mais aussi sociologique ; sur la transformation des personnages criminels à partir de leurs forfaits. C'est dire qu'il a essayé de montrer comment le crime, bien qu'il soit un acte amoral et condamnable, devient un élément catalyseur dans la métamorphose ontologique de l'individu.

Carole Paulette Ada (2004-2005) quant à elle nous présente dans son mémoire la mort selon Albert Camus. Concept qui pour elle est une fatalité, et auquel l'homme, quoi qu'il fasse, ne pourra jamais y échapper. Ce travail met donc en exergue ce que Camus a appelé (l'absurdité de la vie), quand on sait que nous sommes tous appelés à mourir un jour, qu'on soit bon ou mauvais, juste ou injuste, libre ou prisonnier.

Mohammed-Salah Zéliche dans un article traite de l'écart auteur / narrateur dans *L'étranger* d'Albert Camus. Pour lui, cet écart tout comme leur similitude est palpable. Que l'un et l'autre puissent sur quelques plans se renvoyer la même image ne doit pas accorder d'autonomie au second. Les actions de Meursault n'ont d'importance que par rapport aux liens de convergence ou de divergence qu'elles tissent avec les autres personnages. C'est dans ce qu'elles apportent au sens général et dans ce qu'elles provoquent comme interrogations morales qu'il convient de les saisir. Il pense qu'entre Camus et Meursault, la frontière ne manque pas d'être fluctuante, ceci dans la mesure où, outre le souci de vraisemblance, il y a une réalité historique tout aussi âpre que celle où l'auteur lui-même se mire et s'implique. L'on reconnaît donc le malaise bouleversant d'un personnage amené « par les circonstances imaginées de l'auteur » à perdre toute confiance en l'homme au point d'accomplir un acte monstrueux. À travers lui se profile certes l'auteur ; toutefois, il s'agit d'un auteur désarçonné par la conscience d'un impossible compromis, par ce que la réalité vécue laisse présager de colère corrosive à venir.

Ce faisant, la spécificité de notre travail réside dans le fait que nous avons convoqué dans le cadre de notre étude, deux écrivains d'époques quasi différentes, de cultures opposées, mais manifestement obnubilés par la même l'idée : celle de lever le voile à travers la littérature sur toute forme d'arbitraire des institutions sociales et partant judiciaires, qui de part leur organisation et leur fonctionnement participent à l'aliénation des libertés, à l'abrutissement de l'être social. En clair, notre originalité repose sur le

rapport comparé entre deux écrivains ayant produit leur œuvre sous l'idéologie de l'absurde qui se rattache à la nature même du procès qui se déroule dans *L'étranger* (Camus) avec Meursault et l'œuvre de traduction française *Le procès*(Kafka) avec Joseph K...

Aussi évocateur que cela puisse paraître, : le procès dans *Le procès* de Franz Kafka et *L'étranger* d'Albert Camus qui constitue l'élément fondamental de notre travail est la matière d'une mise en scène de la victimisation de l'être social, de la remise en question du fonctionnement de l'appareil judiciaire qui est par le biais du déroulement des procès est sujet aux stratagèmes, à l'indétermination, à l'amateurisme, à l'opacité, à la subjectivité et surtout à absence de logique quant aux mobiles d'inculpation et parfois la sentence qui en découle. Vu sous cet angle, nous pouvons dire que le choix de notre sujet à savoir : le procès dans *Le procès* de Franz Kafka et *L'étranger* d'Albert Camus, a été motivé par le fait qu'il repose inexorablement sur la mise en cause du fonctionnement des institutions sociales. En fait nous avons vu en ce thème une tribune sur laquelle nous pouvons aisément et manifestement remettre en question l'état moral de la justice que peint A. Camus dans *L'étranger* et F. Kafka dans *Le procès*. Sur ce, *Le procès* de Kafka et *L'étranger* de Camus semblent justifier à tout point de vue le concept d'absurde ; ce d'autant plus qu'il n'existe pas de rapport logique entre les faits dans les deux romans.

Si dans *Le procès*, la faute du héros Joseph K... n'est pas établie par la justice et que son procès se déroule dans un climat d'indétermination où les témoins et la défense sont tenus en mince estime voire font de la figuration, n'est-il pas permis de voir en le procès de Joseph K... un simulacre de procès ? Autrement dit, l'auteur Franz Kafka ne ferait-il pas dans *Le procès* le procès de la justice ?

Parallèlement, dans *L'étranger*, Meursault n'a pas pleuré la disparition de sa mère certes, mais le procès de Meursault prendra une autre dimension. En effet, son procès n'est manifestement qu'une théâtralisation cynique où Meursault est pratiquement exclu. En plus, le procureur et l'avocat plaident la même cause ; l'affaire de n'avoir pas pleuré lors des obsèques de sa mère se trouve privilégiée aux dépens du meurtre ; Meursault est condamné à la peine capitale pour absence de compassion suite à la disparition de sa mère et non pour homicide. Ainsi, la question se pose : Meursault n'est-il pas la victime d'une comédie de déterminisme social ? Autrement dit, son procès ne serait-il pas une comédie judiciaire voire une absurdité de la justice ?

Au regard de ce qui précède, l'importance de notre thème repose totalement sur le problème qu'il soulève à savoir la crédibilité d'un procès en justice dans *Le procès* de Kafka et *L'étranger* de Camus.

La littérature étant au faîte des préoccupations sociales, deux raisons essentielles nous ont amené à nous pencher sur le thème de le procès dans *Le procès* de Franz Kafka et *L'étranger* d'Albert Camus.

La première relève de notre simple conviction selon laquelle tout problème relatif aux institutions sociales devrait interpeller la conscience de chacun d'entre nous, puisqu'il est ici question d'un phénomène social, nous devrions nous sentir tous concernés par cette épée de Damoclès qui plane sur nos têtes car :

« Nul homme n'est une île complète en soi-même. Tout homme est un morceau du continent, une part du tout. Si une parcelle de terrain est emportée par la mer, le reste en est lésée, tout de même que s'il s'agissait du manoir de tes amis ou du tien propre. » (Hemingway, 1961, p. 65)

La deuxième raison tient de notre curiosité intellectuelle. Il nous est apparu intéressant de nous imprégner d'avantage du thème du procès, évocateur dans la tradition littéraire qui, de Kafka dans *Le procès* (1925) à Camus dans *L'étranger* (1942) pour ne citer que ceux-là portent un regard d'indignation sur la justice humaine à travers la gestion des procès dans une institution judiciaire et du caractère absurde de son déroulement.

D'après ce qu'on vient d'exposer, il se dégage le problème suivant : Comment le procès en justice à travers son organisation et son déroulement participe-t-il à l'aliénation de Meursault dans *L'étranger* et Joseph K... dans *Le procès*?

De ce fait, les questions qui gravitent autour de notre question de recherche sont celles de savoir :

- 1- La loi existe-t-elle réellement, sinon est-elle appliquée durant le procès de Meursault et ainsi que celui de K...?
- 2- Qu'est-ce que la culpabilité dans la logique judiciaire présentée dans le procès de *L'étranger* et *Le procès*?
- 3- Qu'est-ce qui fait la particularité du procès en justice de Meursault et de Joseph K... dans *L'étranger* et *Le procès*? Autrement dit le procès de Joseph K... dans *Le procès* et celui de Meursault dans *L'étranger* ne constituent-ils pas l'occasion de satire de la justice ?
- 4- L'organisation judiciaire telle qu'elle se présente dans nos deux corpus à travers le procès de K... et de Meursault est-elle garante de valeurs morales autrement dit est-elle régulatrice de la vie sociale et digne d'équité ?

Ainsi, du problème sus-évoqué découle l'hypothèse générale suivante : L'expérience de l'absurdité de la justice dans *Le procès de Franz Kafka* et *L'étranger* d'Albert Camus peut se vivre dans le processus de déroulement du procès de Joseph K...et Meursault, procès où des situations irrationnelles mènent une prise de conscience de la complexité de la vie, au regret et à la résignation.

Répondre aux questions soulevées dans la problématique nous amènera à examiner les hypothèses secondaires suivantes :

- La loi apparaît dans *Le procès* comme une pure forme vide, elle est inaccessible et relève de la foi. Dans *L'étranger*, la loi existe bien qu'elle soit substituée par la loi divine qui n'est pas reconnue par le droit pénal. Dans les deux cas, la loi est chancelante, sinon abstraite ; ceci laisse entrevoir les faiblesses de l'appareil judiciaire et partant présage un procès absurde.
- La culpabilité telle qu'elle se présente lors du procès dans *Le procès* et *L'étranger* est manifestement complexe et renvoie au décalage qui existe entre Joseph K..., Meursault et leur environnement social respectif ; car Joseph K... est arrêté sans motif préalablement établi ; par ailleurs, Meursault est arrêté pour crime mais condamné pour son insensibilité. Ceci implique l'absence de libertés individuelles et permet de dégager le caractère arbitraire des institutions juridiques et partant sociales. Il s'agit de la mise en cause de toute forme d'arbitraire, de dictature.
- La particularité du procès en justice de Joseph K...et Meursault respectivement dans
Le procès et *L'étranger* réside dans une procédure judiciaire entachée d'écarts, d'indétermination et de subjectivité. Le procès de Joseph K ... dans *Le procès* se déroule dans un climat d'indétermination et celui de Meursault dans *L'étranger* entaché de confusion et de parure ceci constitue l'occasion pour F. Kafka et A. Camus de mettre à nu l'anomalie de l'appareil judiciaire. , on est en droit de voir en ces procès une satire de la justice. L'arrestation injustifiée de K et la condamnation arbitraire de Meursault permettent de voir une abstraction de la loi et par conséquent un procès sans fondement voire absurde.

- La justice dans l'œuvre de Kafka est une gigantesque machine vicieuse où règne la corruption, la débauche, c'est une vaste institution mal organisée qui n'a de valeur que de non ; elle n'admet aucune issue pour la mise en cause. L'œuvre de Camus par contre présente une organisation judiciaire où règne la subjectivité; cette justice est réduite aux stratagèmes, à la supercherie. Ceux qui sont en charge des procès font de la figuration. La justice dans nos deux corpus n'est qu'infamie.

Pour mener à bien notre étude qui porte sur le procès dans *Le procès* de Franz Kafka et *L'étranger* d'Albert Camus, nous pensons faire appel à la démarche sociocritique, à la méthode comparatiste.

La sociocritique s'articule autour de la compréhension et de l'explication. Il s'agira donc pour nous, de montrer comment l'œuvre littéraire n'est rien d'autre que l'expression et la manifestation singulières d'une réalité plus complexe qui est la société.

En effet, le contexte social influence considérablement la production d'une œuvre littéraire. Lucien Goldman renforce cette option lorsqu'il établit un lien entre la société et l'œuvre littéraire : « (...) Le caractère collectif de la création littéraire provient du fait que les structures de l'univers de l'œuvre sont homologues aux structures mentales de certains groupes sociaux ou en relation intelligible avec elle. » (Goldman, 1964, p.226)

La sociocritique s'intéresse au contexte social, historique et institutionnel. À l'évidence, grâce à la sociocritique, nous nous engageons dans une aventure de compréhension de l'environnement ayant sous-tendu la production de *L'étranger* et *Le procès*.

Cette méthode sera appuyée par la méthode comparatiste dont l'objectif vise à établir des rapports d'analogie, de signification entre les époques, les auteurs et les continents. La méthode comparatiste vise à déceler la filiation entre les œuvres. Brunel *et alii* (1983 : 87), affirment que :

« La littérature comparée est l'art méthodique par la recherche des liens d'analogie, de parenté et d'influence et permet de rapprocher(...) les faits et les textes littéraires entre eux, distants ou non dans le temps ou dans l'espace(...) afin de mieux les décrire, les comprendre et les goûter ».

Grâce à la méthode comparatiste, nous voudrions arriver à déceler les différences et les similitudes que pourraient offrir les expériences de Camus (*L'étranger*) et de Kafka (*Le procès*) sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire à travers déroulement d'un procès.

Cette lecture plurielle des différentes instances du texte s'appuiera donc sur un plan en de quatre chapitres :

Le premier chapitre est celui qui traitera de la loi dans *Le procès* et *L'étranger*. Nous allons à ce niveau montrer l'influence négative de la loi dans le procès de K... à travers son inaccessibilité voire son inexistence ; et dans le procès de Meursault à travers sa dénaturation

et sa substitution par la loi divine. Le deuxième chapitre est celui que nous consacrons à la culpabilité de Joseph K... et Meursault dans *Le procès* et *L'étranger*. Il sera question dans ce chapitre d'analyser et comprendre les véritables mobiles d'inculpation ayant entraîné K... et Meursault à comparaître devant la justice. Nous essayerons davantage d'analyser la culpabilité dans la logique kafkaïenne et camusienne. Dans le troisième chapitre, notre étude est destinée aux aspects du procès dans *L'étranger* et *Le procès* à travers le déroulement du procès dans les deux corpus. Au cours de notre analyse, nous exposerons sur le rapport entre l'absurdité du procès et la satire de la justice dans *L'étranger* et *Le procès*. Dans le quatrième chapitre la justice sera le maître mot. Nous allons analyser la justice dans *Le procès* et *L'étranger* et de Joseph K... à travers son organisation administrative et son fonctionnement de l'appareil judiciaire de *L'étranger* et *Le procès* ; par ailleurs nous attèlerons à démontrer davantage les faiblesses de l'appareil judiciaire dans *L'étranger* et *Le procès*.

**CHAPITRE 1 : LA LOI DANS *LE PROCÈS* ET
L'ÉTRANGER.**

I-1- LA LOI COMME PROBLÈME FONDAMENTAL DANS LE PROCÈS DE JOSEPH K... ET CELUI DE MEURSAULT.

D'après le dictionnaire Larousse (1987 : p.345), « le substantif *Loi* vient du latin *lex de ligare* et signifie lier. La loi est la règle nécessaire ou obligatoire, l'acte de l'autorité souveraine qui règle, ordonne, permet ou défend ». Jean Carbonnier (1955 :p.51) définit la loi comme :

« Une règle de droit voulue par l'État sous la sanction de la contrainte. Elle a une disposition abstraite c'est-à-dire générale dans l'espace, permanente dans le temps(...) parce qu'elle est abstraite, la loi est impersonnelle ».

Et cette impersonnalité de la loi est une garantie contre l'arbitraire : on n'a pas à craindre que la loi soit faite en faveur ou au préjudice d'un individu. Aussi retiendrons-nous de ces deux définitions quatre caractéristiques essentielles à savoir que la loi est :

- une règle ;
- une contrainte ;
- une exigence de l'Etat ;
- une garantie contre l'arbitraire.

Au regard de ce qui précède, la loi dans le procès de Joseph K... et celui de Meursault souffre d'une vacuité, si ce n'est une abstraction, lorsqu'elle n'est pas inexistante.

I-2- L'abstraction de la loi dans le procès de Joseph K...

Dire qu'il n'existe aucune loi dans *Le procès*, tout simplement parce que l'arrestation de Joseph K... est arbitraire, aucun grief d'accusation n'est retenu, c'est conclure hâtivement, c'est mal lire l'œuvre. La loi est le problème fondamental dans *Le procès*. Le texte nous est présenté sous forme d'une opposition, d'un conflit entre l'individu et la loi. Comme le souligne Marthe Robert (1979 : P.51), « la loi n'a pas été écrite, son texte ne nous est pas transmis, il y a là une lacune que nous sommes invités non pas à réparer tant bien que mal, mais au contraire à respecter ». Nous sommes en face de la loi qui existe avant nous, qui fonctionne sur nous, nous impose ses impératifs c'est l'aspect contraignant de la loi. Cependant, poursuit-elle devient soudain intelligible et elle livre sinon sa formule secrète, du moins la part de mystère qu'on peut lui demander d'éclairer : celle qui touche l'art dont Kafka a fait tout à la fois le moyen et le but de sa vie. La loi est présentée dans *Le*

procès comme une pure forme vide et sans contenu, dont l'objet reste inconnaissable bien que présente. Elle est invisible et exerce une attraction irrésistible ; à preuve la parabole de « l'homme de la campagne » qui vint un jour trouver une sentinelle postée devant la loi et lui demanda la permission de pénétrer. Mais la sentinelle lui dit qu'elle ne pouvait le laisser entrer en ce moment. En outre, l'intérieur de la loi est vide, illimité. Aussi dit-on que la loi est un puits sans fond, un gouffre. Et Joseph K. s'aperçut que si la loi reste inconnaissable, ce n'est pas parce qu'elle est retirée dans sa transcendance, mais seulement parce qu'elle est dénuée de toute intériorité : « elle est toujours dans le bureau d'à côté ou derrière la porte, à l'infini- on le voyait déjà dans le premier chapitre où tout se passait dans la pièce voisine ». (Deleuze, 1973, p.82). Ainsi la loi reste inaccessible malgré la maxime fondamentale qui stipule que *nul n'est censé ignorer la loi*. La présomption créée est irréfragable, irrécusable non seulement chacun est supposé avoir connu la loi, mais personne n'est autorisée à démentir que par exception, il n'a pas pu la connaître. Mais Joseph K... déclare qu'il ne connaît pas la loi. Ainsi la loi n'ayant pas d'objet, mais étant de pure forme : « elle ne peut être du domaine de la connaissance, mais exclusivement de la nécessité pratique absolue » (Kafka, p.81). Parce qu'elle n'a pas d'objet de connaissance, la loi avons-nous dit ne se détermine qu'en s'énonçant, et ne s'énonce que dans l'acte du châtement. La loi n'existe que dans l'immanence de :

« L'agencement magique de la justice ; il ajoute plus loin que c'est l'énoncé qui fait la loi, au nom du pouvoir immanent de celui qui énonce. La loi se confond avec ce que disent le gardien et les écrits précédents de la loi loin d'en être l'expression nécessaire et dérivée » (idem, pp.82-83).

Les gardiens de la loi interrogent et instruisent sans révéler pourquoi. Personne ne dira jamais à K... ce que c'est que cette loi au nom de laquelle il est condamné. Car la loi est faite d'absences et de présences, au point où sa présence vous suit, son absence vous la rend présente. Elle, n'existe que comme une lumière qui brille : « mais maintenant il discerne dans l'ombre l'éclat d'une lumière qui brille à travers les portes de la loi » (Idem, p.309) Comme le proposent Mbog Bitanga et Nicodème Bikoi (1982 :87) : « Il faut donc croire à la loi, à sa nécessité, non forcément à sa véracité, puisqu'il s'agit de la foi en quelque chose qu'on ne voit pas, alors que la lucidité du héros exige la clarté »

La loi s'adresse à l'individu pris exclusivement seul. Aussi la sentinelle dira-t-il à l'homme de la campagne mourant : « personne que toi n'avait le droit d'entrer ici, car cette entrée n'était faite que pour toi, maintenant, je pars et je ferme » (Idem, p.88).

Les mêmes propos sont tenus à Joseph K... lors de son premier interrogatoire, lorsque la femme de l'huissier le fait entrer dans la salle d'audience déjà pleine à craquer, elle lui dit : « après vous il faut que je ferme ; personne n'a plus le droit d'entrer » (Kafka, p.106)

Pris sous cet angle, la loi perd son caractère impersonnel, puisqu'elle aspire l'unique accusé et ferme ses portes au reste des citoyens. Autrement dit, la loi ne s'intéresse qu'à ceux qui se disent innocents ; tant qu'on n'est pas encore mis au banc des accusés, on peut être sûr de rester à l'écart de la loi, de ne pas la connaître, encore moins la rencontrer. Il ne saurait en être autrement puisque Joseph K. avant son arrestation est toujours resté dans l'ignorance de la loi. Ainsi tout se passe comme si l'accès à la loi était sélectif ; n'entre pas dans la loi qui veut. L'entrée étant unique, le passage n'est permis qu'à une seule personne après quoi toutes les portes se referment. C'est ce qui explique la révolte, l'entêtement de K... contre cette loi qu'il considère comme partielle et arbitraire.

I-2-1- La méconnaissance de la loi par K...

Joseph K. refuse de se soumettre à une loi dont il ignore l'origine et les fondements. Ceci est d'autant plus symptomatique qu'il n'y a pas un code de loi ; la loi est écrite sur les livres pornographiques qui présentent des images obscènes. Qui plus est, ces livres ressemblent à de « vieux cahiers d'écolier » tout déformés à force d'avoir été feuilletés : Les livres en question sont de vieux bouquins usés, aux reliures presque en lambeaux dont les morceaux ne tiennent plus que par les fils ». (Kafka, p.106.) Pis encore, les gravures sont indécentes :

« Un homme et une femme nus étaient assis sur un canapé, l'intention du graveur était visiblement obscène, mais il avait été si maladroit qu'on ne pouvait guère voir là qu'un homme assis avec une raideur exagérée, qui semblaient sortir de l'image et n'arrivaient à se regarder qu'avec effort par suite de l'inexactitude de la perspective ». (Idem, p.107)

Ce spectacle odieux arrache une exclamation à Joseph K... « Voilà donc, dit-il, les livres de la loi que l'on étudie ici, voilà les gens par qui je dois être jugé ». (Idem, p.108). La loi dès lors apparaît comme « un processus immanent du désir et seulement désir, mais désir mouvant ». (Idem, p.104)

Il n'est donc pas étonnant que la loi soit indéfinissable voire inconnaissable puisqu'elle offre un visage double, humain et divin, d'où l'ambiguïté du sens.

Sur le plan typographique, la loi nous apparaît sous forme de diptyque : « loi » et « Loi ». Cette ambivalence de la loi sur le plan morphologique se trouve sur le plan sémantique. La loi en minuscule est une loi que nous pouvons caractériser de *in praesentia*.

C'est la loi humaine : celle qui revient dans la bouche de Joseph K... ainsi que des autres fonctionnaires de la justice. Aussi ne sommes-nous pas surpris par son caractère arbitraire et même corrompu. Cette loi est présente puisqu'écrite dans les livres pornographiques. Ce qui provoque d'abord l'indignation de K... : « Ah ! Ah ! Voilà, fit K... en hochant la tête ; ces livres sont sans doute des codes, et les procédés de notre justice exigent naturellement innocent mais encore sans connaître la loi ». (Idem, p.50).

Ensuite c'est cette loi que brandissent les inspecteurs pour justifier l'arrestation de K... qu'ils estiment être dans la règle ou mieux dans la norme :

« Les autorités que nous représentons (...) ne sont pas de celles qui recherchent les délits de la population, mais de celles qui, comme la loi le dit, sont (attirées), sont mises en jeu par le délit et doivent alors nous expédier, nous autres gardiens. Voilà la loi, où y aurait-il là une erreur ? » (Idem, p.104)

Enfin nous pouvons citer le peintre Titorelli qui se sert également de la loi "in praesentia" pour expliquer à Joseph K... le mécanisme de la machine judiciaire.

Ainsi la loi *in praesentia* est à l'image même de l'homme, complexe, immanente et contradictoire, incompréhensible et illégitime. D'où le refus de Joseph de reconnaître cette loi, et son obsession à rechercher la vraie Loi la Loi *in absentia*.

En écrivant *Loi* en majuscule, il y a là un début de caractérisation même implicite qui dévoile la grandeur incommensurable de la loi. La Loi par ce glissement quitte le domaine de l'humain pour se hisser sur le faite de la transcendance. Ceci est d'autant plus vrai que cette Loi est tirée des saintes Ecritures et, on comprend pourquoi elle demeure inaccessible à *l'homme de la campagne*, et même à Joseph K... C'est la loi divine, qui reste suspendue au dessus de nos têtes, majestueuse et suprême. Peut-être ne l'atteint-on que par la mort comme l'autre, qui a passé toute sa vie devant la porte de la Loi sans jamais parvenir à y pénétrer. Malgré sa patience, l'intérieur de la Loi est resté intacte, inviolable. La Loi vue sous cet angle devient Loi du hasard, Loi de la fatalité, du déterminisme. Elle n'est écrite nulle part. Meilleure explication ne saurait être donnée lorsqu'on sait que rien ne présageait l'arrestation de Joseph K... Ce matin-là, alors qu'il est encore couché. Il en est de même du lieu de son premier interrogatoire qu'il retrouve de façon fortuite. Par ailleurs, sa rencontre avec l'abbé dans la cathédrale porte la marque du hasard. Alors que K... pense qu'il s'est rendu à la cathédrale sur rendez-vous recommandé par le client italien-l'album des

curiosités de la ville qu'il a entre les mains l'atteste, l'abbé lui apprend que c'est lui qui l'a fait venir pour lui parler. Allons donc savoir comment ! Mais ne nous y attardons pas ; car comme le souligne Deleuze (1973 : pp.79-80) :

« Il s'agit pour nous moins de dresser cette image de la loi transcendantale et inconnaissable que de démontrer le mécanisme d'une machine d'une toute autre nature qui a seulement besoin de cette image de la Loi pour accorder ses rouages et les faire fonctionner ensemble, avec un synchronisme parfait. »

Bien plus ajoute-il : «le procès doit être considéré comme une investigation scientifique, un compte rendu d'expériences sur le fonctionnement d'une machine où la loi risque de jouer un rôle extérieur. »(Deleuze, p.80) Ainsi du pont de vue d'une transcendance supposée de la loi, il doit avoir un certain rapport nécessaire de la loi avec la culpabilité, avec l'inconnaissable, avec la sentence. Dès lors il faut renoncer à l'idée d'une transcendance de la loi. La culpabilité doit être l'a- priori qui correspond à la transcendance pour tous ou pour chacun fautif ou innocent. La loi est sacralisée, magnifiée. Cette loi est un mythe pourtant c'est elle qui doit être l'armature de la justice et partant du procès de K... Tout compte fait, dans *Le procès*, il n'est nullement de question de code de lois ou de droit. A ce niveau, K... doit s'attendre à une culpabilité problématique et à un procès des plus complexes.

I-3- La loi dans *L'étranger*.

Parler de loi dans le procès de Meursault revient à lever sans contexte le voile sur le fondement de cette justice et partant du procès qui en découle. Étant entendu qu'une valeur ne vit quand fonction du système politique qui la défend, on doit souligner que la loi qui est la fondation de la justice dans *L'étranger* est à l'image de la société dans laquelle vit Meursault et partant de la justice, manque de fermeté, elle est chancelante. La loi régie par les textes du moins par le droit civil et pénal manque d'objectivité et d'efficacité. Au regard des stratagèmes et des supercheries de cette justice, l'on est amené à voir une loi vide dans le fond ; puisque la justice n'est pas rendue selon le droit pénal

I-3-1- La substitution de la loi judiciaire par la loi divine dans *L'étranger*.

Un examen judiciaire du procès de Meursault permet de nous interroger sur un facteur tout aussi important selon qu'on se trouve du côté de Camus ou de Meursault lui-même ; il s'agit en fait de la loi, élément qui conditionne et donne du sens à la justice puisque c'est elle qui régit la justice. Contrairement à une loi quasi inexistante et inaccessible dans *Le procès* de Kafka, la loi existe bel et bien dans la justice de *L'étranger* de Camus. Toutefois, la loi régie par les textes est dénaturée, chancelante et substituée par la loi divine. Dès lors il n'est plus

question de loi ou de droit pénal mais de foi. En raffermissant la loi, Jésus a tenu, conformément à sa mission sur la terre, à écarter celle de Talion : « œil pour œil dent pour dent. » (Matthieu, P.5), et à apporter à la justice civile du peuple de Dieu, des éléments nouveaux. A ce titre, il a institué la loi fondamentale. Lui seul détient le *juridictio*, lui seul peut rendre la justice aux hommes. Il ne méconnaît pas la justice des hommes mais exige qu'elle soit au-dessus de la trivialité des sentiments qui mèneraient certainement aux faiblesses.

Dieu inaugure personnellement l'action de l'église en faveur de la justice en reconnaissant la valeur de la force de la loi, l'autorité et le devoir du juge à trancher sur le cas de Meursault.

C'est ainsi que nous verrons au cours de notre analyse que Camus n'a pas convoqué de façon anodine les religieux ; il a voulu montrer les faiblesses des lois de la justice humaine secourues par la loi divine. En effet, le juge d'instruction dans *L'étranger* ne se distingue que par sa fonction sociale ; il semble plus chargé d'une mission divine que juridique, faire accepter au condamné une conversion afin d'échapper à la mort, à l'enfer : *heureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu.*

I-3-1-1- La loi fondée sur la foi dans *L'étranger*.

Le juge d'instruction quant à lui, convaincu qu'il réussira à rompre *l'âme aussi endurci* de Meursault, l'interroge tout en lui faisant croire que son affaire est simple et en l'apitoyant pour l'émouvoir. Mais voyant que le cœur de ce dernier est un roc il se décide de lui faire souffrir la vue de l'image devant laquelle : « tous les criminels qui sont venus devant lui ont pleuré. » (Camus, p112.) ; Celle du Christ en croix. Meursault est arrêté et se trouve confronté à la mort il doit naturellement chercher à lui échapper. Ce que le juge d'instruction veut tester en lui c'est de savoir s'il est sensible, afin que basant son jugement sur ce sentiment il puisse prévoir le cas de circonstance atténuante. Le remords que Meursault exprimerait pourrait jouer en sa faveur sur le double plan spirituel et social : Sur le plan spirituel, il constitue la condition suffisante pour la rémission de sa faute ce qui lui garantirait des égards favorables de Dieu et donc une reconquête de sa place au ciel parmi les justes. Sur le plan social, il constitue un moyen de garantir son innocence, et une raison de plus pour attribuer son crime aux *circonstances malheureuses*. Il suffirait pour Meursault de feindre de regretter pour que tout ce qui a été rapporté par l'instruction soit réfutable. Le hasard cité par Meursault aurait donc allégé sa responsabilité sur le crime commis.

Le juge d'instruction est profondément chrétien : « moi je suis chrétien, je demande pardon de tes fautes à celui-là. » (Camus, p.108.) Et il n'arrive pas à comprendre comment Meursault peut ne pas croire que Jésus est mort pour lui. Il brandit le crucifix devant le regard honteusement indifférent de Meursault. Il veut amener le meurtrier à exprimer de la commisération, ce qui lui permettrait de le sauver du pire. Toutefois la bonne volonté que manifeste le juge d'instruction à l'endroit de l'accusé ne nous semble pas dicter par son statut de juge mais par son état de chrétien. La recherche effrénée d'un signe de remords chez Meursault par le juge ne peut par conséquent être un élément valable pour cette procédure pénale engagée, tant s'en faut et le procès évoluerait dans la subjectivité et partant dans les élucubrations.

Au regard de ce qui précède, l'on est appelé à voir une abstraction de la loi dans *Le procès* et *L'étranger*. Dans *Le procès*, la loi est inaccessible car quasi inexistante ; dans *L'étranger* par contre, la loi existe, toutefois, elle est dénaturée et substituée par la loi divine.

Il n'est donc plus question de loi mais de foi. La foi en quelque chose qu'on ne voit pas dans *Le procès* de Kafka et la foi en la loi divine dans *L'étranger*.

**CHAPITRE 2 : LA CULPABILITÉ DE JOSEPH K... ET
DE MEURSAULT DANS *LE PROCÈS* ET
L'ÉTRANGER.**

Parler d'un procès en justice suppose une infraction, une transgression par rapport à une loi, donc un préjudice ou un délit causé par le mis en cause qui doit répondre de ses actes devant une instance juridique. On ne saurait ainsi parler d'un procès sans toutefois établir la faute. Faute vient du latin *culpa* et signifie culpabilité, manquement au devoir, à la morale.

La culpabilité est l'état d'une personne coupable. Pour dégager les tenants et les aboutissants de la faute dans le procès de Meursault et celui de Kafka il convient de présenter la notion de la faute sur plusieurs angles. Dans la conception hébraïque de la culpabilité, la faute relève du péché adamique. Adam et Eve, pour avoir transgressé l'interdit divin en mangeant le fruit défendu ont été maudits et condamnés à la souffrance et à la mort. Si cet anathème avait été jeté sur les seuls fautifs, la punition eût paru juste et méritée. Mais qu'il fut jeté sur toute l'humanité, voilà ce qui déconcerte. La faute devient la faute de tous et relève d'un aspect congénital inhérent à tout être. L'innocence dans ce cas est à exclure.

Dans la tradition africaine par contre, la faute découle soit de la transgression de la coutume, transgression d'un interdit, soit d'une tare congénitale ; et le jugement voire la sanction qui découle d'une faute en est proportionnelle.

Les deux conceptions de la faute (hébraïque et africaine) développées jusqu'ici nous permettent d'analyser les fautes commises par Joseph K... et Meursault.

II-1- LA CULPABILITÉ MYSTÉRIEUSE DE JOSEPH K...

Dans *Le procès* de Kafka, Joseph est arrêté et traduit devant un tribunal ; toutefois on ignore la faute qu'il a commise tel que l'indique le passage : « on avait sûrement calomnié Joseph K..., car, sans avoir rien fait de mal, il fuit arrêter un matin. »(Kafka, p.23), Ceci étant, la faute de K...semble relever du mystère ; il s'agit d'une culpabilité occulte, secrète, de sorte que tout sentiment d'innocence est à exclure. La culpabilité paraît inhérente à K...et liée au péché originel ; elle a ses symptômes comme une maladie. Seul un diagnostic poussé nous permettra de pénétrer les causes secrètes des choses.

II-1-1- Le regard accusateur.

Le regard dans *Le procès* est chargé d'une énergie accusatrice, et dénonciatrice. Car ce regard et l'attitude d'autrui sont l'équivalent d'un jugement. Jugement d'un homme,

Joseph K...qui mène une vie de recluse, une vie différente de celle de ses concitoyens. Cette volonté de ne pas ressembler aux autres, le refus d'adaptation, de compromission constitue une faute et fait de lui un coupable aux yeux des autres. Ainsi la faute de K... réside dans sa différence par rapport aux autres. Il est donc clair que la tête de K... doit tomber, puisqu'il veut déranger l'ordre du monde en voulant sortir du lot. Ce qui constitue un scandale pour une société régie par des lois. Ainsi si on vous regarde c'est que vous avez commis un forfait, un acte qui vous condamne. Sinon on ne vous aurait pas regardé. Dans *Le procès*, se présente un vaste réseau de regards gourmands qui mettent tout d'abord K... en procès:« ce n'était jamais arrivé. K...attendit un instant, regarda du fond de son oreiller, la vieille qui habitait en face de lui et l'observait avec une curiosité surprenante (...) » (Kafka, p.43). Plus loin, nous lisons que : « par la fenêtre on voyait la vieille femme qui était postée à la sienne, juste en face maintenant avec un regard sénile, pour ne rien perdre de ce qui allait se passer. »(Kafka, p.45). Elle ne restera pas longtemps seule puisqu'un vieillard viendra la rejoindre : « Joseph K...vie la vieille femme d'en face qui avait trainé jusqu' à la fenêtre un vieillard plus vieux qu'elle encore qu'elle tenait par la taille. »(Kafka, p.51). Et derrière eux un homme d'une grande taille qui les dépassait de son buste avait rejoint leur groupe. K... reste prisonnier de ce regard pendant un bon bout de temps, puisque le narrateur nous apprend que les trois curieux se tenaient toujours à leur fenêtre et : « ils ne semblèrent troublés dans leur contemplation que lorsque K... vint les regarder. Les deux vieux voulaient s'en aller mais l'homme qui se tenait derrière eux les rassura. » (Kafka, p58.) L'âge des personnages est révélateur du sérieux de l'affaire. Il faut que quelque chose ait intrigué ce groupe pour ainsi susciter leur curiosité ; sinon pourquoi tant de patience de leur part ! l'attente n'exaspère pas le désir.

Tout compte fait, le regard lorsqu'il est insistant devient accusateur, dénonciateur et il culpabilise celui sur qui il porte.

II-1-2- Le discours accusateur dans *Le procès*.

La culpabilité de K... nous est également révélée à travers les types de discours que tiennent les personnages. Mme Grubach et Mlle Burstner sont les toutes premières à jeter le doute dans l'esprit du héros aucune d'entre elles ne s'étonne de ce qui lui est arrivé. Au contraire, l'une et l'autre se comportent comme si elles étaient prévenues contre le héros, comme si elles étaient d'office convaincues de sa culpabilité. Á preuve ces discours qu'elles tiennent justement à propos de l'arrestation de K... ; d'abord la logeuse :

« Je sais bien que vous êtes arrêté, mais ce n'est pas comme on arrête les voleurs. Quand on arrête un voleur, c'est grave, tandis que votre arrestation (...) elle me fait l'impression de quelque chose de savant que je ne comprends pas, c'est vrai mais qu'on n'est pas non plus obligé de comprendre. » (Kafka, p.66.) Il ya ensuite cette déclaration de Mlle Burstner :

« Je ne voudrais pas prononcer un jugement qui est peut être gros de conséquences, et puis je ne vous connais pas, il me semble pourtant que, pour mettre tout de suite une commission d'enquête sur les talons de quelqu'un, il faudrait qu'on eût affaire à un sérieux criminel, et comme vous êtes en liberté (...) car votre calme me permet de croire que vous ne venez pas de vous échapper de prison (...) vous n'avez pas commis un bien grand crime. » (Kafka, p.74.)

Tous ces discours visent à renforcer le sentiment de culpabilité chez l'inculpé.

II-1-2-1- Le doute coupable dans *Le procès*.

Le doute de K... constitue davantage sa culpabilité ; convaincu au début de son innocence, Joseph K... , avisé par les discours des personnages commence à en douter lui-même. C'est là un signe de manque de pureté qui traduit le sentiment de culpabilité.

Une autre faute et non des moindres qui fait de K... un coupable c'est à la fois sa trop grande curiosité et surtout son entêtement. En effet, si Joseph K... se retranche dans l'attentisme c'est parce qu'il refuse de reconnaître l'existence de la loi que les gardiens essaient pourtant de lui montrer puisqu'ils en sont les exécutants les piliers vivants piliers :

«Les autorités que nous représentons encore ne les connais-je que par les grades inférieurs ; ne sont pas de celles qui recherchent les délits de la population, mais de celle qui sont mises en jeu et doivent alors nous expédier nus autres gardiens. Voilà la loi où aurait-il là une erreur ? (Kafka P. 243.)

Mais cette explication ne satisfait pas la curiosité de K... qui veut à tout prix savoir par qui il est accusé quelle est l'autorité qui dirige son procès. Joseph K... s'obstine à connaître le fonctionnement de la loi malgré les avertissements des uns et des autres. Or il s'agit ici de la foi en quelque chose qu'on ne voit pas, mais qu'on peut sentir tel que l'affirme le gardien : « vous verrez bien quand vous la sentirez passer. »(Kafka, p50.) Mais Joseph K... exige la clarté, il veut tout connaître, rencontrer le juge et parvenir à la haute cour ; il veut d'abord voir le juge, ensuite entendre sa voix. Sur ce, il ya lieu de constater l'étroitesse du regard de K... ; un regard myope, ainsi qu'une surdité prononcée. Joseph K... cherche à voir l'invisible, Leni lui reproche cet entêtement : « j'ai entendu dire que vous étiez trop entêté (...) vous êtes têtu et vous ne vous laissez pas vous convaincre. »(Kafka, P.258). Tout compte fait, il serait encore vain et faux de parler de l'innocence de K..., après que le

diagnostic nous ait révélé tous ces symptômes. Nous ne pouvons que certifier sa responsabilité. Joseph K... porte en lui les germes de sa culpabilité, une culpabilité gravée de façon indélébile en lui. Elle est en son être. « C'est sans doute pourquoi il est accusé puisque sa vie est marquée du sceau de la faute qu'on lui a collé au corps. » (Bikoï, 1976:92).

Dès lors, on peut lire l'issue de son procès sur sa tête, même si comme le dit Block, ce procédé relève de la pure superstition.

II-2- LE DÉLIT DE MEURSAULT DANS *L'ÉTRANGER*.

Le délit du protagoniste du roman de Camus a souvent été considéré comme incompréhensible. Un dimanche au cours d'une promenade, Meursault, Raymond et Masson aperçoivent deux arabes dont l'un d'eux est l'adversaire de Raymond. Une courte bagarre éclate à laquelle Meursault ne participe pas. Plus tard cependant, en se promenant tout seul, il rencontre le même arabe et cette fois se sentant menacé par le reflet du couteau que brandit ce dernier, il abat l'arabe d'une série de quatre coups de revolver. C'est ici le moment fatidique : « j'ai tiré encore quatre fois sur un corps inerte où les balles s'enfonçaient sans qu'il y parût. « Et c'était comme quatre coups brefs que je frappais sur la porte du malheur. »(Camus, 1942 : p.95) Après avoir commis son crime, Meursault est appréhendé quelques temps après et interrogé par la police pour répondre de ses actes. Mais il s'agit précise t-il : « d'interrogatoires d'identité qui n'ont duré longtemps. »(Idem, p.102) Le premier volet de l'interrogatoire permet de s'assurer que l'interpelé est bien celui qui a commis le crime. Le second volet permet d'identifier l'inculpé, c'est-à-dire de mettre par écrit tous les indices qui le singularisent. Dans un certain sens, la police remplit les fiches au vu des déclarations et des faits. Cette étape n'a été nullement significative pour Meursault qui n'a d'ailleurs commencé à prendre son affaire au sérieux qu'à partir du moment où le juge d'instruction a amorcé son interrogatoire tout en le regardant curieusement comme si au-delà du crime de Meursault il lui reprochait autre chose, ou une autre faute que le meurtre qu'il a commis. Tout le récit du meurtre montre à suffisance que Meursault se sent moins coupable d'un acte délibéré. La justice en est pleinement consciente du fait que Meursault peut par conséquent bénéficier à l'issue de son procès des circonstances atténuantes, ou voir sa peine alléger. Ce à quoi la justice ne semble manifestement pas s'accorder. Bien que Meursault ait été établi comme meurtrier de l'arabe, un constat reste pour le moins pertinent voire effrayant, c'est le fait pour la justice de rendre anonyme son crime pour le substituer à cette appellation de « l'affaire ».

L'affaire de Meursault semble ainsi ne pas se limiter à son crime et couvrir vraisemblablement un vaste réseau dont seule la justice tire les ficelles ; ce d'autant plus que la présence du juge d'instruction constitue une autre étape dans le dénouement de l'affaire.

II-2-1- La dénaturation de la culpabilité de Meursault.

Le juge d'instruction est chargé par le tribunal de descendre sur le terrain pour recueillir les informations nécessaires relatives au crime de l'accusé, et en plus de cela pour s'informer de l'état moral de celui-ci et des circonstances de l'acte. En matière de crime, toutes ces malheureux hasards, ce que la justice a peine à admettre pour le cas précis de Meursault, soit encore parce qu'il y est poussé par d'autres éléments extérieurs comme dans un contexte de légitime défense devant une agression, ou quand il est troublé par un élément physique qu'il soit corporel ou géographique et c'est exactement le cas pour l'espèce. Il fallait donc considérer les déclarations des instructeurs à savoir la preuve d'insensibilité de la part de Meursault lors de l'inhumation de sa mère rapportées par les premiers instructeurs qui par voie de conséquence devaient être présents lors du procès pour témoigner des accusations portées contre lui. Il ressort de cette instruction que :

- Meursault a bu du café au lait que lui a offert le concierge de l'asile à son arrivé à Morengo et que celui-ci a accepté en retour des cigarettes que celui-là a proposées malgré qu'il n'avait pas encore vu la dépouille mortelle de sa mère qui traînait quelque part en ce moment-là. (Camus, p.108)
- Meursault n'avait pas vu pour la dernière fois sa mère avant que la mise en bière ne soit close. (idem, p.111)
- Il ne manifesta aucune compassion et aucune sensibilité pendant l'enterrement de sa mère et il n'a pas pleuré.(idem, p.112.)

Ce sont là autant des faits rapportés par l'instruction pour prouver l'existence des qualités de cœur en la personne de Meursault. Il ne sera d'ailleurs jugé qu'au regard de ceux-ci. La culpabilité du héros camusien paraît se rapporter plus à son insensibilité, à son indifférence qu'à son forfait, c'est-à-dire le meurtre de l'arabe. Camus dans *La chute* (1956 :116) pense cependant : « qu'on ne peut mener un procès en annonçant la culpabilité générale d'une civilisation.» Le meurtre de l'arabe n'est à coup sûr que l'élément déclencheur. De ce fait la faute de Meursault au second degré et celle qui est la pierre angulaire de son procès est liée à sa nature et partant, c'est la nature humaine qui est mise en cause ; puisque Meursault

n'est nullement responsable de sa nature. Ainsi, l'avocat de Meursault voit plutôt la culpabilité sur un angle partiel. Pour lui on est innocent à moitié et coupable tout de même ; il sait que son client a commis un meurtre mais cela ne suffit pas à le rendre coupable. L'affaire de Meursault semble prendre une allure plus subjective qu'objective. Les faits rapportés par l'instruction sont extérieurs et se dérogent manifestement de la culpabilité de Meursault c'est-à-dire de son crime. Ceci étant l'on est amené à pressentir un décalage entre la faute ayant conduit Meursault devant les tribunaux et l'objet du procès ; ce qui nous pousse à se demander si la loi existe dans cette justice ; quand bien même elle existerait serait-elle conséquente aux décisions prises à l'issue du procès? Au regard de ce qui précède, l'on est porté à penser que le procès de Meursault s'annonce complexe car sa culpabilité paraît plus immanente que factuelle.

Ce faisant, la faute dans *Le procès* et *L'étranger* s'avère complexe dans la mesure où Joseph K... est coupable d'exister, de naître dans une société qui n'admet aucune indifférence. Arrêté sans motif, la faute de K... est construite au fur et à mesure qu'il évolue dans son procès. Ainsi, la culpabilité de K... relève de l'immanentisme. Parallèlement, Meursault a commis un meurtre et traduit en justice. Toutefois, la faute qu'on lui reproche lors de son procès n'est nullement son homicide, mais son manque de compassion suite au décès de sa mère ; le décès de sa mère étant donc antérieur au meurtre, on se résout à penser que Meursault est condamné avant la faute qui le traduit en justice. Á cet effet, il s'agit d'une culpabilité absurde puisqu'il n'y a aucune loi interdisant à l'être humain d'exprimer ou non ses états d'âme.

**CHAPITRE III : LE PROCÈS DE JOSEPH K... ET DE
MEURSAULT.**

Le procès en justice est un processus permettant de confronter deux ou plusieurs parties sur une situation portée en instance dans une juridiction afin d'établir le droit. Ainsi, le procès se veut une investigation scientifique ayant une portée objective dans une justice régie par des lois. Or dans *Le procès* et *L'étranger* il se pose un vice de forme juridique ceci étant, l'on est appelé à analyser le procès dans une justice vicieuse tant bien s'en faut de dégager les tenants et les aboutissants du dans les deux corpus.

III-1- Le procès vicieux de Joseph K...

Dès son arrestation, Joseph K...a cru à une farce d'autant qu'il voyait présents certains employés de sa banque d'ou cette attitude d'indifférence qu'il adopte au premier moment face à ce qui en réalité est le début d'une tragédie. C'est bien après qu'il se rend compte du sérieux de la situation et entreprend de se battre. Cette lutte consiste en même temps qu'elle entend mettre a nu l'anomalie judiciaire, à parler au nom des victimes de la justice et surtout a prouver l'innocence de K...La première tentative aura été de crier tout haut et de montrer le caractère vile du système et des fonctionnaires stipendiés (premier interrogatoire). Ayant échoué à cette tâche, K... se voue au sein d'un prétendu grand avocat dont la grande marque est fanfaronnade.

Cet adjuvant, tout comme les autres, amène K... à un constat fâcheux :

l'impossibilité de se disculper une fois qu'on se trouve pris dans le piège de la justice. Huld est un grand avocat, mais il ne peut acquitter K... « car non seulement les avocats sont tenus en mince estime mais elle (la justice) cherchait à éliminer le plus possible la défense. » (Idem, p.187). Là apparaît tout de même la sincérité de Me Huld et à travers son discours on comprend que la justice se veut sacrée et ne tolère aucune attitude subversive. Le prêtre en dira long à K... dans la cathédrale. Les principes de cette machine judiciaire sont clairs : « le débat n'est pas public, l'acte d'accusation est tenu secret tant à l'accusé qu'à son soi-disant avocat, la défense n'est pas permise ». (Kafka, p.186). Face à ces aberrations, comment ne pas parler d'un simulacre de procès ? Une telle présomption peut se comprendre lorsqu'à la réflexion on se rend compte que les prétendus avocats ne sont eux-mêmes que des marionnettes et surtout des *avocats marrons* qui par leur présence assidue aux séances donnent vie et puissance a la magouille judiciaire, a cette machine qu'ils entourent d'une certaine aura. Et plus encore ce que Huld et l'oncle de K... appellent *relations personnelles* fait qu'en dernière analyse qu'on comprenne que même si la défense était réellement permise, elle serait inutile car comme dit Leni : « on n'a pas d'arme contre cette justice, on est obligé d'avouer » (Kafka, p.177). Avouer sans comprendre, voilà ce que ne peut tolérer

K..., conscient qu' « il ne s'agit pas d'un procès devant la justice ordinaire ». (Kafka, p.161).

L'organisation judiciaire, telle qu'elle apparaît aux yeux du lecteur est un système ou tout se tient : au bas de l'échelle, c'est un peu la populace et autres victimes de la justice : au-dessus d'eux les hauts fonctionnaires, les juges subalternes et les avocats et au sommet trône majestueusement, tel le monstre de *Germinal* le juge comme K... ont pour rôle de faire fonctionner la machine en subissant les caprices de ses agents. Les hauts fonctionnaires maintiennent le système parce que leur ration en dépend (corruptions, exactions...). Les juges subalternes qu'on ne peut plus qualifier car se sont eux qui jugent l'inculpé. De ce précède, il va sans dire que dans cette justice règne une cacophonie indescriptible et le procès qui en découle en est qu'un simulacre.

III-2- Les Femmes érotiques et corrompues comme facteurs incontournables du procès de K...

Ce qui frappe dans *Le procès*, c'est sans doute cet érotisme qui envahit la scène du récit :

« Les jeunes femmes se révèlent auxiliaires de la justice parce qu'elles font jouir identiquement juges et avocats et les accusés d'un seul et même désir polyvoque. » (Kafka, .215). Et c'est polyvoque de désir qu'il donne au roman sa force érotique. La femme est aussi corrompue que tous les autres fonctionnaires ; elles s'adressent au premier venu en lui faisant les compliments de ces yeux. Il en va de petites filles dont les visages et la latitude exigent un mélange de puérité et de corruption :

« La fillette, une gamine bossus qui avait à peine treize ans, lui donna un petit coup de coude et le regarda en coulisse. Ni sa jeunesse, ni son infirmité n'avait pu la préserver de la plus complète corruption. Elle ne souriait même pas, elle examinait gravement K...d'un regard fixe et provoquant.»

Plus loin encore le narrateur ajoute : « Leur visage et leurs attitudes exprimaient un mélange de puérité et de corruption. »(Idem, p.216). Joseph K... est convaincu au début que les femmes ont une grande puissance et qu'il suffit de décider quelques femmes à se liguer pour travailler en sa faveur pour voir sa cause gagnée. Au contraire, comme le souligne Charles Moeller (1970, p.252) :« La femme est une tentation sordide à laquelle on cède comme en rêve et elle déçoit toujours les héros qui attendent d'elles un raccourci vers le but poursuivi » Et il ajoute : « elle apparaît sous l'aspect de jeune servante facile et un peu animal dont l'amour est purement physique et qui n'hésite pas à lâcher leur partenaire

sans rime ni raison. » Deleuze (1973 :117) de son côté écrit : « Elle vous appelle, elle se sert contre vous, elle s'assoit sur vos genoux, elle vous prend la main, elle vous caresse et se font caresser et vous violent et se font violer. Elle est anti conjugale et antifamiliale ».

Joseph K... tente vainement d'utiliser la femme de l'huissier pour se venger et l'humilier toute la machine judiciaire car la femme pense-t-il est un instrument de vengeance et d'humiliation : « Il n'y avait peut-être pas mieux à se venger du juge d'instruction et de toute sa séquelle qu'en lui enlevant cette femme et en la prenant pour son compte ». (Kafka, p.90)

Mais mal lui en prend car Bertold emporte la femme et K... reconnaît que c'est la première défaite irréfutable qu'il essayait auprès de ces gens, après de ces amateurs du faux.

III-2-1- Des amateurs de faux dans *Le procès*.

Suivant une première impression, tout est faux dans *Le procès*, constate Deleuze (1973 :90) :

« même la loi , à l'encontre de la loi kantienne érige le mensonge en règle universelle, les avocats sont de faux , les juges de faux juges, employés vénaux et infidèles, ou tellement subalterne qu'il cache les vrais intenses et les cours de justices inaccessibles .»

Il y a une puissance du faux or il peut-être mauvais de penser la justice en terme de faux ou de vrai. D'où l'importance de la deuxième impression : « Là où on croyait qu'il y avait lois, il y a en fait désir et seulement désir » (ibid.). La justice continue et Deleuze est désir et non pas loi. Tout le monde est fonctionnaire de la justice : « Non seulement les simples auditeurs, non seulement le prêtre et le peintre eux-mêmes, mais les femmes et les petites filles perverses qui tiennent tant de place dans *Le procès* » (Kafka, p.221) . Même le livre de K... à la cathédrale, n'est pas un livre de prière mais un album de curiosité de la vie ; le livre du juge ne contient que des images obscènes. La loi est écrite sur un livre pornographique.

La justice conclut Deleuze n'est pas nécessité, mais au contraire hasard et Titorelli en peint d'allégorie comme fortune aveugle, désirable. Elle n'est volonté stable mais désire mouvant. C'est curieux dit K... : « la justice ne doit pas bouger, autrement la balance vacille et ne peut plus peser justice. »(Idem, p.318) La justice aspire en quelque sorte le prévenu.

K... remettant au hasard le choix de la volée d'escalier qui le mène devant le juge, se retrouve miraculeusement sur le bon chemin. Mais explique à un autre endroit : « La justice ne veut rien de toi, elle prend quand tu viens et te laisse tu t'en va ». (Idem, p.50)

L'un des gardiens explique à K... que : « Les autorités de la justice ne sont pas de celles qui recherchent les délits de la population, mais celle qui, comme la loi le dit, sont attirées, sont mise en jeu par le délit ». (Kafka, P.91) et Deleuze poursuit :

« Elles fouinent, elles fouillent, elles prospectent : elles sont aveugles et n'admettent aucune preuve mais prennent spécialement en considération les incidents de couloirs, les chuchotements de salle, les confidences d'atelier, les bruits derrière les portes, les murmures de coulissent, toutes les micro- évènement qui expriment le désir et ses hasards.
»

Si la justice ne fait représenter pense Deleuze, c'est parce qu'elle désire. K... compare la scène à une réunion politique et plus précisément à un meeting socialiste. Et si les instances ultimes sont inaccessibles et ne se laissent pas représenter, ce n'est pas en fonction d'une hiérarchie infini propre à la théologie négative, mais en fonction d'une contiguïté du désir qui fait que ce qui se passe est toujours dans le bureau d'a côté.

Joseph K... ne trouve la justice qu'en bougeant, en allant de pièce en pièce. Car la justice est comme le son- l'énoncé – qui ne cesse de filer. La justice est seulement le *processus immanent* du désir ; il n'y a rien à juger dans le désir, le juge lui-même est tout pétri dans le désir. La justice est plongée dans la vie quotidienne. Il n'a rien qui échappe à la justice. Loin d'être une institution efficace, « la justice est une sorte de religion dont on observe les rites sans s'inquiéter de leur absurdité » (Gliksohn, 1969, p.17) Et ce qui manque à cette justice pour être respectable dit Gliksohn ce n'est pas une apparence mais un contenu or la loi n'est pas inaccessible, autant dire qu'elle n'existe pas en tant que principe morale critère du bien et du mal. Dépourvu de fondement, la justice n'est qu'une forme vide. Et cette forme porte les germes, les marques d'une inévitable corruption. L'adieu et le ridicule de ses fonctionnaires prouvent à chaque instant leur corruption. « La justice se nourrit de

Latin de Flatterie pour certains fonctionnaires, d'examen de vieux cas judiciaires mais point de confession sincère. » (Kafka, p.115) Block revers à K... qu'une requête tels que les rédige Me Huld

« était pleine d'érudition, mais au fond, il n'y avait rien dedans : beaucoup de latin, que je ne comprends pas et puis des pages et des pages d'appel à la justices ensuite des flatterie pour certains fonctionnaires ;qui n'était pas expressément nommé mais que les initiés devrait pouvoir reconnaître, après cela propre éloge de l'avocat, un éloge à propos, duquel il se roulait devant la justice avec l'humanité d'un chien, et enfin l'examen de vieux cas judiciaires qui devait ressemblé au sien. ». (Kafka, p.128)

Les gens de la justice ne vivent que par et pour la justice qui accapare tout leur temps en effet par là des prisonniers.

III-2-1-1- Le temps du procès dans *Le procès*.

« Il n'est rien qui ne relèvent de la justice » (Kafka, p.227) les bureaux, les hommes et même le temps. Prisonnier d'un espace limité, Joseph K... se trouve également dans une sorte d'unité temporelle parfaitement close ou presque. Le temps est vécu par K... comme une rupture de ses habitudes. Le calendrier du procès devient pour Joseph K... la dimension essentielle du temps. Comme le souligne Jean Michel Gliksohn (1969 :61-62)

« Le monde de la justice est régi par un temps au règle particulière d'écoulement longitudinale du temps – passé – présent – futur – cède le pas à mécanisation cyclique, fondé sur des formalités. La justice ne semble pas soumise au temps de l'horloge ; bien au contraire, elle crée elle-même un système temporel arbitraire qui ne repose que sur les péripéties de procédures mystérieuses (...). Le déroulement d'un procès représente un cycle entier, se suffisant à lui-même, complètement détaché de la vie extérieure. Paradoxalement ce cycle est une durée imprévisible, soumis à des ralentissements, des arrêts, des reprises inopinées. Autre paradoxe : une exigence vétilleuse de ponctuelle »

Ainsi K... se voit vivement reprocher son retard au premier interrogatoire :

« Vous auriez dû nous présenter il y a une heure et cinq minute répéta alors l'homme en élevant la voix et jetant les yeux sur le public » (Kafka, p.90) K... s'accorde fort bien des attentes interminables imposées aux inculpés ou à Block chez Me Huld. La justice est tellement oppressante quel ne lâche pas l'inculpé ; l'idée du procès ne lâchait plus Joseph K...à la banque. Il n'arrive plus à se concentrer au lieu de travailler : « il se retrouvait sur son siège et se remuait les objets de sa table, finalement il allongea machinalement son bras sous les verrous et resta là sans mouvement, la tête basse. Il s'occupe de moins en moins des clients qui s'en plaignent. » (Kafka, p.183)

Et ceci se répercute au niveau de ses habitudes qui sont perturbées. Il ne peut plus rendre visite à sa maîtresse après le travail. Le procès accapare tout le temps de Joseph K... faute de pouvoir rédiger sa requête au bureau, K... se propose de la diriger chez lui pendant le dîner, ou faute mieux de temps, il demandera un congé. C'est d'ailleurs ce que lui suggère son oncle le repos à la campagne, lieu de détente, arbre de paix : « Le mieux est que tu prisses un petit congé que tu viendras passer chez nous à la campagne (...), se séjour t'arrachera un peu de ce procès. Ici ils ont tous les moyens, tu es victimes forcément. » (Kafka, p.61)

Mais Joseph n'aura de repos tant qu'il n'a prouvé son innocence. C'est là un grand défi qu'il lance à l'immense organisme judiciaire : «il faudrait dit-il que la justice se heurta une bonne fois à un accusé qui sut se défendre. » (Idem, p.199)

Or cela n'est que peine perdue car il ne sert à rien de vouloir se justifier devant un tribunal qui n'admet pas de justification étant donné qu'il ne se produit pas d'erreur, et s'il en survient une, qui à la droite de dire une fois pour toute que s'en soit une ? On ne peut plus attendre que le verdict de la justice.

III-2-2-1- La défense figurante dans Le procès.

Parmi les personnages donc K... sollicite l'aide, on distingue deux catégories :

- Une première catégorie est constituée de gens désignés officiellement pour exercer ce rôle se sont les avocats – adjouvants – officiels.
- Une deuxième catégorie assume ce rôle dans l'ombre bien que n'étant pas désigné pour cela, ce sont les avocats – ou adjouvants – ou officieux.

III-2-2-2- Les avocats officiels.

Ce sont des fonctionnaires de basses catégories de deuxième zone tels l'indique notre tableau de la hiérarchie des personnages de la justice. Joseph K... sur propositions et initiatives de son Oncle Albert K. se rend avec lui chez Me Huld. Car il considère que le procès de K... est sérieux, c'est un : « procès criminel, puisque pour lui, avoir pareil procès c'est déjà l'avoir perdu. (Kafka, p162) ». Arrivé à destination, Me Huld explique à K... les avantages de la défense :

D'abord le premier avantage est l'accès au dossier. En effet, seul l'avocat peut avoir accès au dossier de l'inculpé ceci grâce aux relations personnelles, Considéré comme un véritable atout, une principale valeur de la défense.

Ensuite le second avantage réside dans le fait que la défense, décharge l'accusé du poids de son procès. Ce que reconnaîtra K... plus tard, après qu'il se soit défait de son avocat :

« Tant qu'il avait rejeté le soin de sa défense sur l'avocat il ne s'était trouvé en somme que peu touché par le procès ; il l'avait observé de loin sans en être jamais atteint directement ; il avait loisir d'examiner à son gré la marche de son affaire ou de s'en désintéresser. Mais maintenant s'il assumait lui-même la tâche de sa défense, il devra s'exposer seul à tous les coups de la justice. Provisoirement, tout au moins, le résultat, serait plus tard la libération

définitive ; en attendant, il faudrait faire face à des dangers beaucoup plus grand que jusqu'à alors. (Kafka, p.205)

Toutefois Me Huld reconnaît que la défense n'est pas expressément permise par la loi, elle souffre seulement et même il émet un doute sur cette tolérance puisqu'il se demande plus loin si le paragraphe du code qui semble la tolérer réellement, bien plus le bureau des avocats est situé au deuxième étage du grenier. Tout constat fait, il n'y a pas à proprement parlé d'avocat reconnu par le tribunal ; tous ceux qui présentent devant la loi comme défenseur ne sont en réalité que des *avocats marrons* dès lors on ne peut plus les distinguer des adjuvants officiels.

III-2-3- Les avocats officiels dans *Le procès*.

Ils sont souvent les plus efficaces et ce sont en majorité les femmes. Il y a d'abord Grubach, Mlle Brustner, la femme et Lenie *la petite infirmière* chacune de ses jeunes femmes peut donc proposer à K...de l'aide. Dans le désir qui les anime, comme dans le désir qu'elles suscitent, elles témoignent au plus profond de l'identité de la justice du désir de la jeune femme ou de la fille. La jeune femme est semblable à cette justice sans principe : « elle te prend lorsque tu viens et te laisse lorsque tu t'en vas ». (Kafka, p.116)

Toutes ces femmes expriment la même la volonté d'abord avec K... et ensuite elles l'aident à sortir de la prison où l'a enfermé son procès. Il l'avoue :

« Je me fais des aides, d'abord Mlle Brustner et la femme de l'huissier, et finalement cette petite infirmière qui semble avoir un si incompréhensible besoin de moi. La voilà assise sur les genoux comme ci s'était sa vraie place. » (Idem, p.117)

Joseph K...est convaincu de la puissance de ces femmes dont l'attraction est irrésistible aux hommes de la justice qui ne peuvent s'en passer :

« Si j'arrive à désigner quelques femmes que je connais à se liguer pour travailler en m'a faveur je finirai par aboutir. Surtout dans cette justice où on ne trouve guère que des coureurs de jupons. Montre une femme une au juge d'instruction, il renverse sa table et l'accusé pour pouvoir arriver à tant » (Kafka, p.305)

Joseph K...croit comme K. du château que la femme, ainsi connue l'aidera à parvenir à son but : accélérer le procès par exemple ; mais ce n'est qu'une impasse. Exemple de Frida, la servante de l'hôtel des Mr dans le château : K...s'empare d'elle uniquement pour essayer d'arriver au château au lieu d'avancer prudemment comme l'exigerait la grandeur du but et l'importance de l'ennemi. De même dans le procès il séduit tours à tours la femme de l'huissier et Lenie que pour qu'elles l'aident à avancer dans son procès :

« Il faudrait harceler chaque jour les employés, les faire assiéger par les femmes ou par quelques tiers que ce fût et les contraindre de s'asseoir à leur table et à étudier la requête au lieu de regarder dans le couloir à travers le grillage de bois. » (Idem, p.199)

Mais K...ne se rend pas compte que toutes ces sont une source d'ennui. Et cette trop grande confiance accordée aux autres lui sera reprochée par l'abbé : « Tu vas trop chercher l'aide des autres et surtout celles des femmes lui répondit l'abbé d'un air désapprobateur. Ne t'aperçois-tu donc pas qu'elle ne pas d'un vrai secours ? » (Kafka, p.305). Il y a également l'oncle, celui-là même qui introduit K... chez Me Huld. Il reproche à K... d'avoir trop attendu :

« Ces choses – là – dit-il ne viennent pourtant pas brusquement elles se préparent à de longues dates ! Tu as bien dû les voir venir ? Pourquoi ne m'astu pas écrit ? Tu sais bien que je fais tout pour toi je suis encore un peu encore ton tuteur et jusqu'ici j'en ai toujours été fier. Naturellement je suis toujours prêt à t'aider, seulement c'est très difficile maintenant que le procès est engagé.» (Kafka, p.161)

Enfin vient Tittorelie qui présente à K... des moyens de défenses. Il en distingue trois : il y a d'abord l'acquittalment réel ou définitif. Ici dit Tittorelie c'est l'innocence de l'accusé qui doit seul la provoquer. Á ce moment toute les pièces doivent se trouver anéanties, elles disparaissent totalement, on détruit tout, non seulement l'accusation mais aussi les pièces du procès et jusqu'au texte de l'acquittalment, rien ne subsiste. Ensuite l'acquittalment apparent ou provisoirement définitif ; ce mode d'acquittalment poursuit le peintre, vous soustrait de l'accusation, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner s'il intervient un ordre supérieur. Enfin, il ya atermoiement illimité ou définitivement provisoire. Il a ceci de commun, avec l'acquittalment apparent qu'il n'empêche pas la condamnation de l'accusé mais il empêche aussi son acquittalment réel.

Á bien réfléchir, on se rend compte que tous ses trois modes d'acquittalment n'ont pour seul signification que de faire comprendre K... qu'il est, vain, illusoire d'espérer une relaxe. Aucune fuite hors du procès n'est possible. La condamnation est inévitable et inéluctable dès lors qu'il a été à l'index de la justice et arrêté. Comme le dit si bien Pierre Tamou (1983 :117) « quelques soit le mode d'acquittalment choisit, les propos de Tittorelie conduisent à penser qu'il n'ya au-delà de toutes les subtilités de procédure qu'une seule fin possible. La condamnation du prévenu. »

Car ajoute Charles Moeller (1957 :244) « Tenter de prouver devant le tribunal que le jugement est injuste, que l'on n'est innocent, c'est encore être condamné non plus par les autres, mais par soit même ; le coupable devient à la fois son propre juge et son propre bourreau. »

Tout compte fait, on s'aperçoit que K... est tout seul devant son procès. La défense qui est sensée le tiré de la justice n'est qu'une défense fantoche à commencer par les femmes.

Même Me Huld, son avocat officiel, n'est pour K qu'un handicap. Aussi se résigne à attendre le jugement.

III-3- Le jugement absurde dans *Le procès*.

Le jugement est la décision, la sentence d'un tribunal. Si la plupart des lecteurs sont scandalisés par le procès de K... C'est parce qu'ils ignorent pratiquement la procédure en cours. Il est vrai, le livre s'ouvre sur l'arrestation de Joseph K... le jour de son trentième anniversaire et se ferme sur son exécution l'avant-veille de son trente et unième. Mais qui donc a décidé de son arrestation ? Qui a prononcé la sentence, le verdict de sa condamnation à mort ? Dans cour et quand ? Voilà autant d'interrogation qui reste suspendu aux lèvres de K et qui hantent les lecteurs du procès. Véritable *black out* silence total auquel nous devons nous confirmé. Car le silence lui-même peut-être une parole ; et une parole révélatrice du sens. La sentence est connue dans le châtement.

III-3-1- Une condamnation incompréhensible dans *Le procès*.

Le châtement de K était déjà prévisible dès lors que la faute était déjà établie. Et même, tout laisse croire que la condamnation de K ...était connu d'avance car le châtement précède la faute : On se trouve en quelque sorte déjà puni avant de savoir qu'on avait fait quelque chose de mal. Le tribunal de *Le procès* condamne sans appel avant toutes justifications : la condamnation apriori. Il ne faut donc pas s'attendre à un verdict prononcé par un juge car comme l'atteste Tittorelie :

« Cette justice ne renseigne jamais l'accusé ou son avocat sur l'acte d'accusation ; les avocats y sont considérés comme des intrus ; ses débuts sont secrets non seulement pour le public mais aussi pour l'accusé, ses sentences ne sont jamais publiées et les juges eux-mêmes n'ont pas le droit de les voir. »(Kafka, p.187.)

Le constat qui se dégage de cette condamnation reste effroyable car qui est condamné avant même d'être jugé. Et tout au long du roman, en plus de la justice, le héros de Kafka est jugé par ses semblables, par la société. Bref, il est toute sa vie durant en procès.

Ainsi la seule issue encore ouverte sera de prévenir en quelque sorte le jugement, en se punissant soit même par avance par exemple en se détruisant soit même : c'est l'autopunition. Rongé par le regret, K sera tenté par cette dernière solution :

« k... savait très bien maintenant que son devoir eût été de prendre lui-même l'instrument pendant qu'il passait au-dessus de lui et se l'enfoncer dans le corps. Mais il ne le fit pas, au contraire(...) Il ne pouvait pas décharger les autorités de tout le travail, la responsabilité de cette dernière faute incombait à celui qui lui avait refusé le reste de forces qu'il lui aurait fallu pour cela. »
(Kafka, p.185.)

III-3-2- Une sentence déshumanisante.

La sentence de K... ne s'apprend que dans le châtement. K... est conduit par deux bourreaux dans une petite carrière déserte et abandonnée où il sera exécuté. Joseph K... est d'abord dépouillé de ses vêtements, puis assis à même le sol. Sa tête est posée sur une pierre.

Si dans la colonie pénitentiaire c'est la machine qui écrit la sentence sur le corps du condamné et lui inflige le supplice, dans *Le procès*, c'est plutôt le couteau à deux tranchants qui sera enfoncé dans le cœur de k... et retourné par deux fois : « comme un chien ! dit-il c'était comme ci la honte dût lui survivre. » (Kafka, p.208.) , cette exécution qui est brève dans l'action l'est également dans le récit. C'est donc d'une justice sommaire et déshumanisante, d'un procès fatal qu'il s'agit. Joseph K...oppose un espoir muet, insensé, d'autant plus éclatant et grand qu'est insignifiant ce qui le nie. Franz Kafka conseille que dans le combat entre l'homme et le monde, il vaut mieux que nous assistons le monde puisqu'on ne peut rien contre ce qui écrase l'homme. C'est pourquoi K... assume la responsabilité d'une faute dont il estime qu'il n'est pas l'auteur. Sa mort signifie une vaste mise en scène d'un procès absurde dont l'issue était connue d'avance.

Que devons nous retenir de cette analyse sur le procès, sinon qu'il est question d'un procès dans une justice immanente, c'est-à-dire d'une justice résulte du cours naturel des choses et qui se manifeste un jour ou l'autre. Il n'est donc pas étonnant de voir en ce procès un simulacre car ce procès se déroule dans climat d'indétermination où l'issue est connue d'avance, puisque K... est exécuté à la fin de son procès. Il s'y attendait déjà puisqu'au début de l'œuvre il décide d'attendre la solution qui découlera du cours naturel des choses, cette solution est nécessairement la mort. Qui plus est, le procès est régi par une justice elle-même calquée sur la loi absurde, le procès ne peut que refléter l'image de la justice et de la loi qui sous-tend cette justice. Aussi disons nous que le procès de K... met en relief

une justice humaine pétrie de corruption, de faux, d'obscénités Joseph K... se détourne de cette justice pour rechercher la justice malheureusement absente comme la loi.

III.3.2.1) L'environnement social dans *Le procès*.

Le regard et la présence de l'autre pèsent sur K... comme un poids terrible, comme l'épée de Damoclès, comme l'œil de dieu sur Caïen, d'où la politique de camouflage du héros. Ainsi le tragique de K... naît aussi de cet enfer social que constituent les autres tant et si bien que c'est eux qui l'accusent en quelque sorte ou tout au moins ils sont la forme visible de l'accusateur qu'il ignore jusqu'à la fin de sa vie puisque ceux qui l'accusent. S'il nous était permis d'extrapoler et de voir Le procès au regard de nos sociétés, nous dirons que K... et toute son histoire sont victimes des forces politiques du tiers monde où la liberté de pensée, d'expression encore battue en brèche par ceux-là qui imbus d'eux-mêmes, s'auréolent d'une certaine prégnance et passent pour être des détenteurs de la vérité. C'est peut-être ce parallèle qu'il faudrait établir entre notre société et l'univers de *Le procès*.

III-3-2-2 Le procès de Meursault dans *L'étranger*.

Le droit positif dans une société est toujours le reflet de la réalité de cette société à un moment donné de son histoire. Autrement dit, au-delà des grands principes posés par les auteurs, les spécialistes de chaque société ne sauraient être de reste dans le déploiement ou l'application du droit car, c'est alors seulement qu'on parlera d'un droit national, c'est alors seulement que les grands principes élaborés épousent leur contexte.

Des éléments de la cause dans laquelle est impliqué l'auteur du crime, il ressort clairement qu'il a assassiné l'arabe. Mais, arrêté pour assassinat, il est condamné pour absence de compassion à l'inhumation de sa défunte mère. Cette condamnation ne va pas sans poser des interrogations sur le strict plan du droit. Notamment celles de savoir si cette décision injustifiée, du moins sur le plan juridique est la conséquence d'une erreur judiciaire. Quelle était l'importance des règles religieuses au regard des règles du droit. Cette question présente d'autant plus d'intérêt qu'il nous est révélé que la société « algérienne » d'alors, à l'instar de la société française était profondément chrétienne. La réponse à ces questions nous permettra d'augurer du sort réservé au meurtrier, lequel sera plus au moins justifié selon que les règles religieuses y priment ou non sur celles du droit.

Malheureusement les faits tels que rapportés ici ne nous permettent pas de saisir avec précision cette différence, mais plutôt d'en avoir tout simplement une présomption.

Face à cette insuffisance, nous essaierons d'analyser la situation telle qu'elle nous est présentée. Ainsi le crime commis par Meursault a fait l'objet d'une enquête, d'une instruction et d'un jugement. Mais peut-on croire que la sentence prononcée contre le coupable soit juste. Autrement dit, le juge a-t-il respecté le droit légitime de tout coupable à se défendre. Pour répondre à cette question il est impératif de faire un flash-back sur les faits incriminés en l'occurrence l'assassinat et l'enterrement. Nous parlerons enfin des éventuelles voies de recours.

III-3-2-3- L'assassinat dans le procès de Meursault.

On appelle assassinat, l'acte de commettre un meurtre avec préméditation ou guet-apens. Or dans le cas d'espèce, du moins tel qu'il ressort des faits, Meursault n'a pas prémédité son crime. Il n'y a pas eu non plus guet-apens car sa réaction est spontanée et consécutive à une provocation de la part de l'arabe. Meursault n'est pas revenu sur les lieux avec l'intention de tuer. Au contraire de ce que pourrait penser le juge, il y est retourné, au hasard, dit-il, pour se promener. L'acte de Meursault se révèle donc comme un meurtre qui consiste tout simplement à cause la mort d'autrui. De ce seul fait d'avoir tué l'arabe, il est d'office considéré comme criminel sans qu'il soit besoin de savoir pourquoi ni comment cet assassinat a été exécuté. Ne dit-il pas : « après tout c'est moi le criminel » (Camus, p.164.)

De sorte qu'il serait déplacé de croire que Meursault n'est pas coupable alors que les faits attestent qu'il a tiré quatre fois sur la victime. Le problème qui se pose est plutôt celui de l'imputabilité de la responsabilité pénale. Meursault a-t-il agi en toute liberté, n'a-t-il pas agi sous l'impulsion de Raymond ? N'a-t-il pas été brouillé par le soleil ? L'éclat du poignard au soleil ne lui a-t-il pas fait croire qu'il serait agressé ? Est-il revenu sur la plage avec une réelle intention de tuer ? Ces questions pèseraient lourdement sur la sentence s'il était réellement jugé sur les faits qui lui sont reprochés. En tout cas, la peine de mort n'est pas requise pour tous les cas énoncés dans les possibilités circonstancielles du crime. Le moins qu'on puisse dire, c'est que le tribunal a orienté le procès à dessein vers des faits extérieurs au crime mais qui permettraient de le tuer. En effet, en jugeant Meursault sur son crime, il avait bien la chance de voir sa peine au moins réduite à cause de la difficulté de lui imputer la responsabilité du malheur. Là encore peut-être rien n'indiquait à priori qu'il

serait châtié puisque rien qu'une raison, d'ailleurs ignorée des autres, était à la base de l'incident. Meursault était d'une nature très sensible physiquement. Il l'a dit au magistrat qui n'a pas voulu prendre cela au sérieux. « Je lui ai expliqué que j'avais une nature telle que mes besoins physiques dérangerait souvent mes sentiments ». (Camus, p.98.) Le jour de l'enterrement de sa maman, il était fatigué parce qu'il avait voyagé toute la journée de la veille, il avait aussi sommeil pour avoir passé une nuit blanche. A son arrivée à Morengo, il était épuisé, certainement, on l'a fait traîner très longtemps en attendant qu'on lui permit de voir le corps de sa défunte mère, qu'il aurait fait dès son arrivée. On lui a proposé du café au lait. A force d'attendre d'entrer il s'est certainement découragé sous le poids de sa peine. Il a dû être certainement troublé. Le tort à ce point revient donc à ceux qui l'ont empêché à son arrivée de se diriger vers le lieu où était gardé le corps de sa maman. De plus, après cette longue attente et le découragement consécutif, il a pu bien se refuser de le voir. Un bon fils aurait cherché à embrasser ce corps inerte mais un fils plus affectueux a préféré ne pas voir sa mère morte. Il a au contraire opté de garder la dernière image de sa mère vivante. « Ce que je pouvais dire à coup sûr, c'est que j'aurais préféré que maman ne mourût pas. » (Camus, 1942, p.28)

A la veillée funèbre, Meursault est resté froid, sans qu'on puisse dire s'il était entrain de méditer sur son sort de fils désormais sans mère ou s'il pensait à autre chose. Mais dans tous les cas, il était fatigué et c'est pourquoi il a voulu se remonter en acceptant le café du vieux concierge, peut-être aussi pour lui signifier sa reconnaissance pour tous leurs soins à l'égard de sa mère. Ce café lui permettait en même temps de résister davantage au sommeil. La compassion, avant, pendant ou après l'enterrement de sa mère n'aurait d'ailleurs jamais redonné la vie à celle-ci ? C'est pourquoi Meursault, très pratique et objectif, nous dira qu'il n'est nullement préoccupé par le présent et encore moins le passé ; il est surtout préoccupé par le lendemain : de quoi il sera fait et comment il devra se comporter. Dès lors, le bain à la plage, la nouvelle liaison irrégulière avec Marie sont là autant de composantes comme le film de Fernandel, du lendemain sombre. Meursault ne portait-il pas une cravate noire en signe de deuil ? Qu'attendait-on de lui en plus ? Pourquoi les jurés n'ont-ils pas pu apprécier cela ?

III-3-2-4- Un jugement cynique dans *L'étranger*.

Après dénaturation des faits de la cause et de l'interrogatoire, Meursault est condamné à mort par le jugement, ce qui ne manque pas de susciter des interrogations, car dès lors plane sur cette décision une forte présomption d'injustice car Meursault est condamné

après la mort de sa mère avant l'assassinat de l'arabe. En réalité, les circonstances dans lesquelles est intervenu le meurtre laissent présumer le fait justificatif de légitime défense en faveur de l'auteur du meurtre : légitime défense parce qu'il réagissait à une provocation de l'arabe qui a tiré son couteau, croyant que Meursault était revenu le tuer. Sur la base de cette légitime défense, Meursault pouvait bénéficier des circonstances atténuantes considérables pour sa peine. Or, et c'est là le nœud de l'injustice, le juge voulait, paraît-il, sa peau, ce qui n'aurait pas été possible s'il restait dans le cadre strict du crime. Il fallait donc dénaturer les faits et inculper le coupable des autres faits dont il ne lui serait pas donné de se défendre facilement.

Mais il reste à Meursault la possibilité d'attaquer le jugement, soit par le ministère public, soit par sa propre initiative.

Après avoir évolué dans le cadre psychologique et social de Meursault, le lecteur que nous sommes jouit d'une entière connaissance de l'affaire. En spectateur, nous pouvons juger les faits plus objectivement que le magistrat qui lui, n'était qu'en position de grossiers documents officiels mensongers fournis par les enquêtes et l'instruction entreprises à propos de cette affaire, et qui bien honnêtement ignore beaucoup de choses fondamentales relatives au procès et qui n'ont pu être révélées par l'instruction. Il est difficile de croire que Meursault n'a à aucun moment voulu tuer. Il a servi l'histoire, il ne l'a pas créée. Cependant, il faut qu'il vive. Au nom de quoi va-t-on faire appel ?

Attendu que Meursault a retiré l'arme à Raymond pour l'empêcher de tuer, attendu qu'ayant empêché celui-ci de commettre un crime gratuit il ne peut entreprendre de le faire personnellement. Attendu que Meursault n'a pas retiré son arme de sa poche que parce que l'arabe avait fait briller son couteau au soleil en signe de menace et que les coups de feu du premier ne sont pas intervenus que dans un but défensif et non offensif ; attendu que l'accusé n'a jamais été reproché ni condamné ni pour menace, ni pour mauvaise moralité, ni pour un autre fait quelconque et que le témoignage de ceux qui le connaissent n'ont fait mention d'aucun doute à l'égard de son bon comportement. Attendu qu'il a été appréhendé pour avoir tué un arabe à coups de feu, parce qu'il était troublé par la chaleur et les rayons solaires qui lui brouillaient la vue, mais qu'il a été condamné pour avoir enterré sa maman sans manifester sa compassion : ce manque de compassion étant considéré par la cour d'assises d'Alger comme le fait qu'il ait refusé de voir sa mère une dernière fois, d'avoir bu du café au lait, d'avoir fumé des cigarettes, d'avoir engagé une

nouvelle liaison avec Marie, d'avoir pris un bain à la plage avec cette dernière et d'être allé voir un film de Fernandel avec elle.

Attendu que ces pratiques ne tombent sous le coup d'aucune loi et que le tribunal en a fait une interprétation erronée et tendancieuse puisque le représentant du ministère public les brandit tout le long du jugement, faisant fi du vrai motif d'inculpation. Attendu que Meursault a fait tout ceci par simple conformité à sa nature, nature caractérisée par la domination de sa condition physique sur ses sentiments et qu'au-delà de la régularité de ces actes il jouissait de la liberté d'agir et que lui seul pouvait expliquer son attitude et non les différents témoins interrogés. Attendu que la décision de la cour d'assises qui exige la tête de Meursault prend ainsi une décision hâtive, abusive, nullement proportionnelle et contraire à la pratique juridique en raison de l'absence d'une loi conformément à laquelle le tribunal condamne. Attendu qu'on le condamne à la peine capitale pour « avoir enterré une mère avec un cœur de criminel » (Idem ; p.158) c'est-à-dire sans exposer sa peine aux yeux des autres. Attendu que la méconnaissance des règles de droit applicables en la matière est contraire au principe sacro-saint des droits de la défense. Attendu qu'il est le principe établi que toute décision doit être motivée en fait en droit. Attendu que la décision prononçant la condamnation de Meursault n'a été motivée qu'en fait et non en droit. Pour ces motifs :

- 1- Infirmer le jugement rendu par la cour d'assises d'Alger en date de fin juin, et condamnant Meursault à la peine de mort.
- 2- Condamner le ministère public à des dommages-intérêts dont le montant serait déterminé à la barre.

III-3.2-5- Meursault dans un procès théâtral et caricatural.

La salle du procès dans L'Etranger donne l'impression d'une salle aménagée pour les spectacles : « Elle fait penser, dit Meursault, à ces fêtes de quartier où, après le concert on range la salle pour pouvoir danser »(Camus, p.153)

Plus qu'une salle de danse elle rappelle un théâtre avec des coulisses qui servent de salle d'attente, où Meursault est d'abord introduit. Dans la salle on retrouve un parterre où se tint le public. Il y a comme une scène où évoluent les acteurs, ici les juges.

Dans ce lieu théâtral les spectateurs qui faisaient beaucoup de bruits au départ, se taisent subitement à l'ouverture des rideaux. Ils deviennent tout d'un coup "attentifs", guettant le moindre geste de l'accusé qui les ferait rire : « (...) Tous ces voyageurs

anonymes, note Meursault, épiaient le nouvel arrivant pour en apercevoir les ridicules. » (Idem, p.78). La tenue des juges rappelle à Meursault une tenue de scène. Leurs costumes qui sont des déguisements, *des robes noires* et *des robes rouges* font penser aux acteurs jouant une pièce historique, et qui ont revêtu des costumes d'époque. Dans ce théâtre tout le monde a un rôle à jouer : les journalistes sont en quête des informations pour leurs quotidiens ; la cour est chargée de prononcer la sentence ; la défense composée de Meursault, de son avocat et de quelques témoins doit subir la pression des juges.

Le procureur, représentant de la société, adopte l'attitude de l'homme indigne lorsqu'il déclare que Meursault est un être sans âme et qu'aucun des principes moraux nécessaires pour la sauvegarde du cœur humain ne lui est accessible. Il s'impose par son regard *trionphant et dur*, jouant ainsi la comédie de l'homme juste. L'avocat de Meursault, un autre représentant de la loi, est lui aussi un comédien : il joue à l'homme fâché lorsque le procureur taxe son client de *monstre moral*. Le public se livre également au jeu de la société : « quand Meursault est accusé d'avoir fumé et bu du café devant le corps de sa mère, « quelque chose a soulevé la salle, dit Meursault, et pour ma première fois (il) a compris qu'(il) était coupable ». (Camus, p.147) Le public réagit aux effets emphatiques du discours du procureur. Dans ce lieu théâtral, le langage et les gestes sont également significatifs.

III-3-3- Des justiciers comiques dans le procès de Meursault.

Le langage des représentants de la justice n'est constitué que d'un ensemble de clichés tels :

« Messieurs les jurés », « Monsieur le Président » ; des métaphores et des formules hermétiques auxquels l'innocent ne comprend rien. Ces clichés qui au fond ne signifient pas grand chose aident seulement à condamner l'accusé sans qu'il puisse se défendre valablement, étant donné qu'il n'est pas initié à ce langage. Il est perçu à travers la conscience passive de Meursault. Or celui-ci ressemble à ces Persans de Montesquieu qui, au XVIII^e siècle ridiculisaient les mœurs des français par la *méthode de la révolution sociologique* démarche de l'esprit qui consiste à se feindre étranger à la société dans laquelle on vit, à le regarder du dehors comme si on la voyait pour la première fois.

Les formules stéréotypées et ésotériques permettent de masquer les mensonges de la société, et par conséquent favorisent les condamnations arbitraires car, pour la société il faut cacher la vérité pour se venger sans honte.

III-4- Meursault étranger à son procès.

Meursault assiste à son propre procès comme s'il y était étranger. Plutôt que de demander son avis, le procureur retrace les faits en dénonçant son insensibilité. Devenu spectateur dans une pièce dont il aurait dû être l'acteur principal, il démontre que tout ce qui se déroule devant lui n'est que supercherie, pur mensonge. En effet, Meursault observe et écoute en spectateur attentif : « moi j'écoutais et j'entendais qu'on me jugeait intelligent.

Mais je ne comprenais pas bien comment les qualités d'un homme ordinaire pouvaient devenir des charges écrasantes contre le coupable » (Camus, 1942 :154) Il peine toutefois à cerner les détails de ce procès mais fournit des efforts fastidieux d'attention et d'analyse. Ce regard naïf lui permet de percevoir l'absurdité du procès dans lequel le procureur et son avocat plaident la même cause : « L'avocat levait les bras et plaidaient coupable, mais avec excuses. Le procureur tendait ses mains et dénonçait la culpabilité mais avec excuse ». (Camus, p.151.) L'idée de culpabilité dans ces deux phrases souligne l'enfermement de Meursault dans un système judiciaire qui ne le comprend pas.

III-4-1- Meursault exclu de son procès.

De façon paradoxale, alors qu'en tant qu'accusé Meursault pouvait s'attendre à être au centre du processus judiciaire, il en est irrémédiablement exclu. Lorsqu'il veut prendre la parole son avocat lui demande de se taire : « Taisez-vous, cela vaut mieux pour votre affaire » (Idem, p.151). Le ton de l'avocat est péremptoire, la personne de Meursault est niée par la justice. Il note que son procès sans qu'on ne tienne compte de son avis : « En quelque sorte, on avait l'air de traiter cette affaire en dehors de moi. Tout se déroulait sans mon intervention. Mon sort se réglait sans qu'on prenne mon avis ». (Idem, p.152). Ainsi, Meursault est dépossédé de son procès.

III-4-2- Un réquisitoire caricatural dans procès de Meursault.

Un autre fait absurde du procès de Meursault et non des moindres c'est le portrait d'un criminel que dresse le procureur ; le procureur dresse le portrait d'un criminel froid, calculateur et sans remord. On se rend compte que ce n'est pas seulement le procès du meurtre qui se joue, mais le procès de l'homme lui-même, ce que remarque d'ailleurs Meursault : « Je peux dire qu'on a beaucoup parlé de moi et peut-être plus de moi que de mon crime. » (Camus, p.156). Le procureur accuse le comportement de Meursault en énumérant la suite d'événements qui a précédé le meurtre : «Il a rappelé mon insensibilité,

mon bain du lendemain, avec une femme, le cinéma ». (Idem, p.144). En réalité, Meursault est accusé parce qu'il a refusé de jouer la comédie de la tendresse filiale et de l'amour.

Ainsi, l'hypocrisie du président est évidente lorsqu'il déclare qu'« il dirige avec Impartialité les débats d'une affaire qu'il (veut) considérer avec objectivité. » (Camus, p. 115). Son mensonge éclatera au grand jour puisque les faits seront travestis. Les juges trouvent au crime de Meursault un mobile arbitraire ; ils jugent finalement non son crime mais son caractère. Même les témoins chargés d'éclairer les faits se révèlent incapables de dire la vérité.

Le directeur de l'asile accuse Meursault de n'avoir pas voulu voir sa mère. Ceci est faux, d'autant plus qu'à son arrivée à Marengo, Meursault avait manifesté le désir de la voir, mais en avait été empêché à cause du conformisme aux principes routiniers de la société ; le concierge lui avait alors demandé de contacter d'abord le directeur. Or entre temps, à force d'attendre, il s'était fatigué et ne pouvait plus satisfaire son désir quand l'occasion lui fut donnée. Le même concierge refuse de dire que c'est lui qui avait proposé du café à Meursault. Marie Cadorna n'intervient nullement pour déclarer que c'est elle qui avait invité Meursault à aller voir le film comique de Fernandel... Tout le monde dans cette scène est menteur, et c'est l'avocat qui caractérisera le mieux le procès : « Voila l'image de ce procès, tout est faux et rien n'est vrai. »(Camus, P.156.) Les juges sont des hommes du monologue et non du dialogue comme il se devrait. Ils s'attachent à condamner, à donner la mort ; ce qui n'a pas de rapport avec la justice en tant que garantie des droits et des libertés de l'individu. Ils ne donnent aucune chance à l'accusé, d'échapper à leur comédie. Leur jugement est une un donne à sa condamnation l'apparence de l'humanité.

III-4-3- L'arbitraire de la condamnation dans *L'étranger*.

Meursault s'est trouvé face à une condamnation, l'assassinat d'un homme. Dans la scène du procès, il y avait énormément des gents, des journalistes et des envoyés spéciaux même de Paris. Cela symbolise l'universalisme du procès.

On a fait entrer l'accusé dans la salle et on l'a encore fait décliner son identité et malgré l'agacement, il a « pensé qu'au fond c'était naturel, parce qu'il serait trop grave de juger un homme pour un autre » (Camus,1942 :95), après la théâtralisation du procès, l'accusé a été condamné pour son insensibilité envers sa maman vivante et morte, vivant en la mettant à l'asile, et morte en l'enterrant avec une extrême froideur ; c'était son premier crime qui a préparé les actes du deuxième, l'assassinat de l'arabe. Pour le premier, il n'a eu

rien à dire ; et pour le deuxième, il a voulu se défendre, mais la cause qu'il a donnée, le soleil, a suscité des rires. Et malgré la bonne plaidoirie de l'avocat, pour laquelle il a reçu les félicitations de ses collègues, il a été condamné à mort. Il doit mourir parce qu'il n'avait « n'avait rien à faire avec une société dont il méconnaissait les règles » (Idem, p.157)

III-4-5- La société dans le procès de Meursault.

Dans *L'étranger*, Camus pose le problème de la crédibilité des institutions sociales lors d'un procès en justice. Le procès de Meursault est surtout fondé sur son insensibilité lors de l'enterrement de sa maman. Toutefois, comment peut-on se fonder sur le simple fait que quelqu'un n'a pas pleuré à l'enterrement de sa maman pour mériter une telle condamnation ? Etant donné qu'une valeur ne vit que dans un système politique qui le défend, Albert Camus veut démontrer c'est en fait la société qui juge et punit injustement ceux qui sont indifférents.

Notre héros est un homme très attaché aux valeurs humanistes comme l'honnêteté, la liberté, la franchise, et c'est d'ailleurs pour cela qu'il est jugé et condamné. Selon Camus, le procès de Meursault relève de la théâtralisation car Meursault doit mourir, et le procureur : « demande la tête de cet homme » (idem, p.53) Sur ce, Camus s'insurge contre les conventions sociales qui embrigadent les libertés individuelles et compromettent l'épanouissement de l'être social ; le procès constitue ainsi l'une des formes d'aliénation de l'homme. Meursault, seul parmi les hommes a refusé le jeu du langage, apparaît comme le martyr de la vérité. Pour avoir refusé de mentir pour simplifier la vie, il paie de sa tête les frais de l'injustice sociale. Si Meursault est condamné arbitrairement, cela relève de l'absurdité des conventions sociales dont s'indigne Camus qui manifestement les remet en cause car ces conventions embrigadent l'individu et compromettent son épanouissement.

**CHAPITRE IV : LA JUSTICE DANS *LE PROCÈS* ET
*L'ÉTRANGER***

La justice est principe philosophique, juridique et moral fondamental en vertu duquel les actions humaines doivent être, sanctionnées et récompensées en fonction de leur mérite au regard de la morale de la vertu ou autre sources normatives de comportements ; quoique la justice soit un principe à portée universelle, la justice est idéale, souvent juge fondamental pour la vie sociale et la civilisation. En tant qu'institution, la justice est jugée fondamentale pour faire respecter les lois d'autorité en place légitime ou pas. La justice est censée punir quiconque ne respectant pas une loi au sein de sa société avec une sanction ayant pour but de lui apprendre la loi parfois de contribuer à la réparation des torts fait à autrui au patrimoine privé ou commun ou à l'environnement.

Parler de justice, c'est apprécier, reconnaître et respecter les droits et le mérite de chacun. La justice est plus que cela, elle est le principe moral de conformité au droit, elle est pouvoir, celui de faire régner le droit, qui est l'exercice de ce pouvoir. La justice punit et récompense : rendre justice. Bien plus encore la justice est organisation du pouvoir judiciaire ;c'est-à-dire l'ensemble des organes chargés d'administrer la justice. Toutefois, la justice que se soit dans *L'étranger* ou *le procès* est atypique. Elle présente une apparence structurelle sérieuse mais d'un contenu assez inquiétant voire est un mélange hétéroclite.

IV-1- L'administration judiciaire dans Le procès de Kafka.

La fameuse déclaration qui frappe dès les premières lignes de *Le procès* : « on avait sûrement calomnié Joseph K..., car, sans avoir rien fait de mal, il fut arrêté un matin afin, »(Kafka, p.23), est une formulation bien laconique mais d'un contenu bien sérieux, voir inquiétant quant au fonctionnement de la justice ; car Joseph K... est surpris de se voir arrêté alors qu'il vit dans un Etat constitutionnel où la justice à travers la loi est supposée protéger tous les citoyens. Ainsi on est en droit de se demander pourquoi on l'arrête alors qu'il est innocent ? Que K... soit arrêté cela peut se comprendre ; mais que le sort qu'il subit soit la conséquence d'un délit commis par un autre et qu'il subisse en lieu et place l'interrogatoire d'un peintre en bâtiment, il y a de quoi qualifier cette justice d'amateurisme : « Vous êtes peintre en bâtiment ? » Dit le juge, « non » dit K... » je suis le fondé de pouvoir d'une grande banque. » (Kafka, p.76). L'autorité judiciaire est sujette confusions les plus viles ; même les brigadiers venus arrêter K... ne maîtrisent ni le service auquel ils appartiennent, ni encore moins les véritables mobiles de son arrestation : « Vous êtes arrêté, c'est ce qui est sûr je n'en sais pas davantage. » (Idem, p.59). La justice fonctionne sur un model chimérique. Cela n'empêche que désormais, K... va devoir affronter un appareil judiciaire aussi incompréhensible que l'est son arrestation. L'appareil judiciaire,

cette mystérieuse et gigantesque machine administrative est partout présente. Les hauts fonctionnaires : les magistrats, présidents de cour, qui ont le droit de prononcer l'acquittement définitif s'avèrent incompétents ; Block affirme à cet effet : « cette décision n'appartient qu'au tribunal suprême que nous ne pouvons toucher, ni vous, ni moi, ni personne. » (Kafka, p. 245.) Dès lors, K... ne peut traiter qu'avec les fonctionnaires de basses catégories. Ainsi, l'organisation judiciaire telle quelle se présente est un système où tout se tient au bas de l'échelle, c'est un peu la populace et autres victimes de la justice ; au dessus d'eux les hauts fonctionnaires les juges subalternes, les avocats et au sommet trône majestueusement, telle le monstre de *Germinal* le juge suprême dont on dit ne rien savoir.

IV-2- Les « lieux » écœurants de la justice dans *Le procès*.

L'immeuble qui abrite la justice dans *Le procès* de Kafka est situé dans un quartier misérable ce qui exprime le dénuement et l'anarchie de cette justice. Les bureaux de la justice sont installés dans les mansardes et les soupentes de la ville. L'univers de la justice est constituée par un dédale de couloirs et de bureaux, très nombreux, sans doute, mais confinés dans les combles et auxquels on accède par d'étroits escaliers l'ensemble apparaît à K... comme un labyrinthe d'où il ne saurait sortir sans guide. Kafka *Le procès*, p. K... subit son premier interrogatoire dans une petite pièce au plafond si bas que l'on manque d'air et la position courbée semble s'imposer : « beaucoup d'entre eux avaient apporté des coussins qu'ils avaient mis entre leur tête et le plafond pour ne plus se cogner le crâne. » (Kafka, 1974, p.97). L'air qui règne dans la pièce paraît épais ; il y a la poussière abondante et la pénombre. L'odeur des poutres chauffées par le soleil et celle du linge des locataires font naître chez K... un malaise qui le conduira jusqu'à l'évanouissement. Par ailleurs, les différents bureaux qui relèvent de l'institution sont dispersés dans d'innombrables maisons particulières ; la salle d'audience aménagée pour le premier interrogatoire de K... n'était qu'une pièce d'habitation : « K... remarqua que ce vestibule où il n'y avait qu'un paquet de linge le dimanche précédent, était complètement aménagé en pièce d'habitation. » (Kafka, p.104)

Les lieux sont désagréables et malsains les bureaux sont vétustes, étroits et sans fenêtres ; il n'y a que des lucarnes ce qui rend l'atmosphère irrespirable, oppressante et même écrasante.

IV-2-1- Une justice misérable.

La pauvreté caractérise les lieux de la justice. Les installations ne sont pas de nature à inspirer grand respect et rien ne pouvait mieux rassurer un accusé que de voir le peu d'argent dont disposait : « cette justice qui était obligée de loger ses archives à l'endroit où les locataires de la maison, pauvres parmi les pauvres, jetaient le rebut de leurs objets. » (Kafka, p.116)

Ceci est d'autant plus scandaleux pour Joseph K... qu'il bénéficie d'un grand bureau digne de son rang à la banque : « Quelle supériorité K... n'avait-il pas pour ce juge qu'on installait dans un grenier, alors que lui disposait à la banque d'une grande pièce précédée d'un vestibule et pourvue d'une immense fenêtre qui s'ouvrait sur la place la plus animée de la ville ! » (Kafka,p.116.)

La justice est si pauvre que les fonctionnaires et les inculpés sont obligés de faire une collecte pour habiller le proposé aux renseignements pour qu'il face bonne impression aux inculpés. On comprend avec K... que la justice rougit de faire interroger l'inculpé dans un grenier. Joseph K... constate : « l'intérieur de la justice est aussi répugnant que ses dehors. » (Kafka, p.125)

Tout compte fait, la promiscuité des locaux de la justice et leur aspect déguenillé nous amène à nous interroger sur la crédibilité de cette justice.

IV-2-2- Une justice surpeuplée.

La justice est fondée sur un mélange hétéroclite.

GRADE	CADRE OU CATÉGORIE	TITRES
I	Hauts fonctionnaires ou fonctionnaires de haute catégorie	Magistrats Juges (inaccessibles)
II	Petits fonctionnaires ou Fonctionnaires de basse catégorie	Avocats supérieurs (inaccessibles)
		Petits avocats (avocailleons)
		Avocats marrons
III	Fonctionnaires subalternes	Le juge d'instruction
		L'huissier
		Le chef de bureau
		L'étudiant spécialisé en Science juridique
		Le gendarme
		Les policiers (2)
		Les bureaux (3)
		Le proposé aux renseignements
IV	Auxiliaires de la justice ou personnages Rapport avec la justice	Le peintre (Titorelli)
		L'abbé (Aumonier des prisons)
		Les trois employés de la banque Robensteiner, Kulish et Kaminer
		Mme Grudach
		La ménagère (la femme de l'huis
		L'infirmière (Leni)
		Les fillettes
		Les accusés (Joseph K. Block etc

Ceci est d'autant plus symptomatique qu'à l'intérieur d'une même catégorie, une stricte classification s'impose. Et cette hiérarchie de la justice comprend des degrés infinis aux milieux desquels les « initiés » eux-mêmes ont peine à se retrouver. Ainsi, en dehors des fonctionnaires même de la justice, avons-nous classé les personnages selon leur rang social, selon les relations qu'ils ont avec la justice car il ya manifestement des personnages doubles.

Les personnages de la justice dans *Le procès* apparaissent dans une grande série qui ne cesse de proliférer :

« Tout le monde en effet est fonctionnaire ou auxiliaire de la justice, non seulement les juges, les avocats, les huissiers, les policiers, même les accusés, mais aussi les femmes, les petites filles, le peintre Titorelli, K... lui-même. Il n'est rien qui ne relève de la justice. Reste que la grande série se subdivise en sous-séries. Et chacune de ces sous-séries a pour compte une sorte de « prolifération schizophrénique illimitée ». (Gilles Deleuze, Félix Guattari, p.90)

Ainsi, Block en est à employer six avocats. Et Deleuze ajoute :

« le tribunal prend la forme triangulaire, avec le juge au sommet et le côté qui en partent comme un côté droit et un côté gauche, pour s'aligner sur une même ligne qui ne réunit pas seulement les deux parties, mais qui se prolonge en faisant voisiner des inspecteurs vénaux, les brigadiers et des juges d'instruction stupides, et encore et encore des juges de haut rang avec leur indispensable et nombreuse suite de valets, de scribes, de gendarmes et autres auxiliaires, aussi des bourreaux. »

IV-2-2-1- Une justice anonyme et subalterne dans *Le procès*.

La justice dans *Le procès* de Kafka est une curieuse machine qui fait naître des paradoxes ; car non seulement on ne dit pas à K... pourquoi on l'arrête, ni quelle faute on lui reproche, mais tout se déroule dans une atmosphère d'indétermination qui se signale à plusieurs niveaux : « On avait sûrement... », (Kafka, p.23) « On procéderait », (Idem, p.48.) Non seulement l'autorité judiciaire ne se définit pas par le pronom indéfini mais ce « on » invite K... pour un interrogatoire qui aura lieu dans un immeuble de faubourg (lequel ?) sans préciser l'heure de la séance. Ainsi, le personnage est réduit à mener une vie dépourvue de toute cohérence et entreprend en vain de comprendre la situation puisque l'engrenage où il se trouve mis à part ne *cette bande de fripouille* ne peut lui procurer aucune issue dans le procès qui est intenté contre lui.

La justice montre page après page ses limites. Elle est tour à tour mal organisée, arbitraire, formaliste et autoritaire. Ainsi K... est convoqué. K... découvre cette justice parsemée en arpentant les couloirs pièce après pièce.

La justice dans *Le procès* n'est pas une justice ordinaire : « avant tout, cher oncle il ne s'agit pas d'un procès devant une justice ordinaire. » (Idem, p.186.) Ce qui rend le procès « mauvais » car de l'avis d'Albert K., « avoir un pareil procès c'est déjà l'avoir perdu. » (Idem, p.129). La justice se présente comme une mystérieuse machine administrative anonyme désignée par le pronom indéfini « on », partout présente mais par personne interposées, confinées dans leurs fonctions subalternes qui se dissimule sous des dehors de la médiocrité anonyme et se tapit à l'envers du décor dans *les recours oubliés*. La machine judiciaire a ses pièces : ses bureaux, ses livres, ses symboles, sa typographie, mais aussi son personnel : juges, avocats, huissiers ; ses femmes attenantes aux livres pornos de la loi et ses accusés. Au regard de ce qui précède, on se rend à l'évidence la justice dans le procès de K... est une institution vile mal structurée qui est sujette à l'inconstance. Et ne favorise pas le déroulement correct d'un procès.

IV-2-2-2- L'organisation judiciaire dans *L'étranger*.

Parler de justice à propos de *L'étranger* de Camus pourrait surprendre plus d'un quand on sait que l'on ne peut évoquer cette œuvre sans parler d'absurde. Cette attitude ne manque pas de justification car notre auteur a longuement et largement analysé ce thème. Mais il ne lui est apparu à la fin que comme une étape ordinaire de la vie, un passage vécu un point de départ.

Entre autre sentiment que privilégie Camus figure la justice entendue dans toutes ses acceptions. La justice pour Camus est le baromètre, le régulateur de la vie sociale et permet d'évaluer tout agissement à travers des lois. Elle procède par un étayage logique, ce qui suppose une appréciation scientifique, car elle doit éviter tout scrupule qui mène droit à l'absurde. Dans le cadre du procès dans *L'étranger*, la justice est rendue par la société et particulièrement par des magistrats choisis parmi les hommes, formés à la connaissance de la loi et investis du pouvoir de juger et de punir tout délit au nom de la loi. Telle est la mission qui leur est dévolue dans le cadre de l'exercice de leur fonction. Cependant, un regard plus profond sur la justice dans le procès de Meursault permet de lever le voile sur la complexité de l'appareil judiciaire.

Le fonctionnement de l'appareil judiciaire suppose non seulement une organisation Structurale qui n'est pas quelconque, mais aussi des personnes spécialisées dans des services divers. Bien souvent à une juridiction donnée correspond un type de fonctionnaires, un type de plaignants. On distingue parmi les fonctionnaires de la justice, des magistrats, des huissiers, des secrétaires de greffe, des éléments de la police, des

bourreaux. Mais à ceux-ci on peut ajouter ceux qui, bien que n'étant pas fonctionnaires comme les autres, travaillent pour la justice. Ce sont : l'avocat et le notaire et dans une certaine mesure les aumôniers.

Nous désignons par magistrat, tout fonctionnaire d'Etat ou officier de quelque ordre qu'il soit et qui a été investi d'une autorité juridictionnelle, administrative ou politique. Parmi les autorités juridictionnelles nous distinguons les juges de cours qui rendent justice, c'est-à-dire qui siègent dans un tribunal pour juger les délits et les crimes. Dans son œuvre, Camus nous mène à la rencontre d'un seul : celui qui a jugé l'affaire Meursault Désigné dans *l'Etranger* par « Le Président », il est celui qui prend acte des faits, coordonne le jugement et prononce la sentence au nom de la loi. Il n'est pas le seul qui interroge. Le représentant du ministère public peut aussi le faire. Il joue surtout un rôle de coordination et décide de la peine requise pour punir le délit ou le crime. Celui de *l'Etranger* nous semble étrangement absent, intervenant avec une lassitude remarquablement désinvolte et appréciant l'activité des autres. Sa propre activité semble essentiellement limitée à faire appliquer la loi pour la répression. Ses sentiments ont un rôle insignifiant à jouer. Cela explique le fait qu'il apparaisse beaucoup plus comme un figurant qu'une autorité sur qui repose toutes les décisions.

Par ailleurs, la justice dans *L'étranger* de Camus est ravalée aux stratagèmes et aux supercheries, elle ne profite pas à la société encore moins à l'accusé. Bien au contraire la société est la première victime de sa propre machine judiciaire Camus écrivait dans ses *Réflexions sur la guillotine* (1941,p.45) : « Quand la justice donne seulement à vomir à l'honnête homme qu'elle est censée protéger, il paraît difficile de soutenir qu'elle est destinée, comme se devrait être sa fonction, à apporter plus de paix et d'ordre dans la cité ». (Camus, 1945, p.119.) Pour Meursault, des êtres se cachent derrière des noms qui ne signifient rien, prétendent accomplir quelque chose de très sérieux alors qu'ils baignent dans le jeu et l'abstraction. Les juges font fi du hasard de la vie et masquent la vérité derrière une logique spé cieuse : ces représentants de la justice nous montre la subjectivité l'impersonnalité que cachent les institutions et les rites humains.

IV-2-2-3- Les faillites de la justice dans *L'étranger*.

La justice est la valeur fondamentale pour Camus. Il rejetait Dieu au nom de la justice. Il refusera l'histoire au nom de cette même vertu. Dans *L'homme révolté*

(1951 :481) il la propose dans son éthique :« La grandeur de l'homme est dans sa décision d'être plus fort que sa condition. Et si sa condition est injuste, il n'a qu'une façon de la surmonter qui est d'être juste lui-même ».

La pensée camusienne est recouverte par *la fièvre de la justice*, une justice sociale dans la mesure où chaque homme a des droits en vertu de sa nature humaine et des lois civiles. Dieu ou l'état qui ne les respectent pas sont injustes. Dans un article de "combat" Camus écrit : « Nous appellerons justice un état social où chaque individu reçoit toutes ses chances au départ, et où la majorité d'un pays n'est pas maintenue dans une condition une injustice qui soit purement humaine. » (Camus, 1950, p.165)

La justice de Camus considère, outre les rapports Etat-individus, les rapports des individus entre eux, mais toujours à l'intérieur de la communauté, que ces individus soient isolés ou groupes, pour les défendre contre les empiétements de l'économie, de la politique ou des idéologies. La justice sociale recouvre donc les droits de chacun à l'intérieur de la société en vertu de la nature humaine ou des lois qui en découlent. Elle est l'ensemble des conditions rendant impossible l'esclavage.

Par le biais du théâtre, Camus, en plus d'exprimer sa pensée, donne un visage qui lui permet d'exprimer sa pensée, donne un visage plus intime de l'homme aux prises avec l'injustice. Le procès dans *L'étranger* est une illustration parfaite de la lutte de Camus contre l'injustice sociale. Le palais de justice apparaît comme un lieu théâtral; et la condamnation arbitraire. Camus condamne cette faillite de l'appareil judiciaire au nom de la justice humaine.

CONCLUSION GÉNÉRALE

S'il existe des concepts qui de part leur évidence, de leur pertinence embarrassent lorsqu'on s'attèle à cerner la quintessence, le procès en est un. S'interroger sur le concept du procès c'est s'aventurer dans un domaine judiciaire parfois labyrinthique ; tant on sait que la justice, se veut un concept sacré avec des valeurs hautement morales, tant l'on considère aussi qu'aucune œuvre humaine n'est parfaite. C'est bien pourquoi Michel Picard estime que : « les réponses des philosophes idéalistes et des sociétés sur les procès en justice, ne sauraient nous retenir une seconde procédant toujours d'un déni radical de la justice. »

(Picard, 1986 :p.26). Mais la complexité d'un procès en justice est d'autant plus intéressante qu'elle recèle des trésors beaucoup plus importants : on débouche toujours sans pour autant y attendre sur l'épineux problème de la condition humaine. En amorçant ce travail qui a porté sur le procès dans *Le procès* de Franz Kafka et *L'étranger* d'Albert Camus, nous avons voulu arriver à déceler les différences et les similitudes que pourraient offrir les expériences de Kafka à travers *Le procès* et Camus à travers *L'étranger* sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire par le biais d'un procès.

Le but que nous nous sommes fixé dès le début de cette étude était de rapprocher *Le procès* de Kafka et *L'étranger* de Camus au sens où comparer signifie : « éclairer les œuvres, les unes par les autres. » (Etiemble, 1977, p.12)

Dans un tel contexte, il nous est apparu nécessaire d'étudier le procès tel qu'il est perçu dans les deux romans. La pléthore des éléments du concept de procès observés à travers *Le procès* et *L'étranger* nous ont permis de traiter ce thème. Ces éléments à savoir la culpabilité, la loi, le jugement et la condamnation aussi évocateurs les uns que les autres nous ont permis de comprendre les fondements débridés des institutions sociales à travers ces œuvres, nous avons voulu étudier le fonctionnement de l'appareil judiciaire par l'entremise du procès de Joseph K... et celui de Meursault. De ce fait, nos hypothèses de départ posaient le procès comme étant le reflet de l'inconstance de la justice, mais également comme une forme d'aliénation des libertés individuelles. Ces hypothèses traduisent l'idée selon laquelle le procès tel qu'il est perçu dans les deux corpus se dérobe de sa première conception qui l'a toujours défini comme étant une instance devant un juge sur un différend entre deux ou plusieurs parties, le but étant de rendre justice sans impartialité après une investigation scientifiquement bien menée et selon une loi établie. Cela veut dire en d'autres termes, que le procès conçu par nos deux auteurs est sujet à caution et traduit une justice dont les mécanismes se prêtent à la supercherie, à l'abstraction des lois ; se dérogeant ainsi du sacrosaint principe du droit : *nul n'est censé*

ignoré la loi. C'est en fonction de ce statut que le procès dans *Le procès* de Kafka et *L'étranger* de Camus contracte une acception qui veut le définir comme une scène vile, une procession vers la mort.

Pour mener à bien cette étude, nous avons opté pour deux concepts opératoires. Le premier qui est la sociocritique, dont l'approche du fait littéraire s'attarde sur l'univers social présent dans le texte. En effet, la sociocritique, propose une lecture socio-historique du texte à travers un travail de repérage de dynamique sociales, des différents faits fondés sur le procès. Elle saisit la nature et la signification des éléments du processus qui constitue la structure du procès dans ces œuvres. Une telle option commande que, nous fondions nos analyses sur la compréhension et l'explication du contexte social et historique qui permet de lire l'œuvre comme le lieu par excellence de l'expression d'un malaise social que Franz Kafka et Albert Camus veulent décrier.

En mettant le corpus à l'épreuve de la théorie comparatiste nous cherchions à établir des rapports d'analogie entre les auteurs et les époques ; nous voudrions arriver à déceler les similitudes et si possible les différences que pourraient offrir les expériences de Kafka (*Le procès*) et de Camus (*L'étranger*) sur le déroulement d'un procès en justice.

Pour traduire notre travail dans les faits, nous avons élaboré un plan subdivisé en quatre chapitres. Le premier chapitre s'est attelé à la description de la loi dans le procès de K... et celui de Meursault, car la loi est le fondement de toute organisation judiciaire. Dans l'œuvre de Kafka, la loi est inaccessible malgré la maxime : nul n'est censé ignorer la loi ; il s'agit en fait pour K... de croire en quelque chose qu'il ne voit pas. Face à une loi invisible on ne peut que s'attendre à un procès absurde. Dans l'œuvre de Camus par contre, la loi existe. Toutefois on note une transgression de la loi car la loi est dénaturée et substituée par la loi divine, il n'est plus question de loi mais de foi. Par ailleurs, l'analyse que nous avons menée à ce niveau a contribué à établir le constat selon lequel la loi dans nos deux corpus est une forme vide. Ce chapitre débouche sur la justice à travers son organisation et son fonctionnement.

Le deuxième chapitre intitulé la culpabilité complexe dévoile l'écart voire le vice qui existe entre la faute et l'inculpation. Dans *Le procès*, il existe un paradoxe dans le délit de Joseph K... car la faute de K... se construit non pas avant son arrestation mais au fur et mesure que s'égraine son procès. La culpabilité de K... telle que nous l'avons analysé relève de l'immanentisme, donc K... est coupable d'exister. Ce qui relève d'un non-sens. Par ailleurs,

Meursault dans *L'étranger* est arrêté pour homicide, mais l'instruction mise sur pied permet de dégager une dénaturation des faits car son insensibilité lors des obsèques de sa mère prend le dessus sur son crime. Il faudra voir en la culpabilité de K... et dans une certaine mesure celle de Meursault une l'absence de libertés individuelles dans une société oppressante et sujette au conformisme. La culpabilité complexe nous amène à nous interroger sur l'effectivité de la loi. Le procès de K... et celui Meursault qui constitue le troisième chapitre de notre étude est, le moins qu'on puisse dire, la conséquence d'une justice débridée. En effet, il s'agit d'un simulacre de procès dans *Le procès* et *L'étranger* où Kafka et Camus dévoilent l'irrégularité, l'inconstance ceci à travers leur déroulement. K...est arrêté sans motif préalablement établi, son procès se déroule dans un climat d'indétermination et la condamnation est prévisible avant l'issue du procès. Comment ne pas parler de farce ?

Par ailleurs Meursault est arrêté pour homicide mais jugé et condamné à mort pour son insensibilité, c'est-à-dire son refus de se soumettre aux conventions sociales. L'analyse modeste que nous avons faite de ce chapitre nous amène à voir qu'au-delà des apparences et des manifestations, le procès dans nos deux corpus est l'illustration de la condition malheureuse de l'homme ; car qu'est-ce que le procès dans la logique kafkaïenne et camusienne, si ce n'est une procession, c'est-à-dire une longue marche vers la mort. Le chapitre 4 qui porte sur la justice nous permet de mettre en relief l'organisation et le fonctionnement de l'appareil de l'appareil judiciaire dans l'œuvre *Le procès* et *L'étranger*. La justice étant une institution sociale se veut un principe moral qui régule la vie sociale. Or dans l'œuvre de Kafka, on observe une justice mal organisée, corrompue, obscène, une gigantesque machine qui s'obstine à tuer et qui ne laisse aucune issue une fois qu'on se trouve pris dans son engrenage. L'œuvre de Camus par contre laisse entrevoir une justice ravalée aux stratagèmes, aux supercheries où l'on fait de la figuration : une vaste mise en scène. La marque déposée de cette justice est la fanfaronnade. Il est question pour Kafka comme pour Camus de présenter les défaillances de la justice humaine.

Ce travail a un double intérêt : sociologique et didactique car tout autant qu'il nous invite à nourrir des réflexions sur l'étude des institutions sociales qui dévoilent la relation entre l'homme et la justice, relation fondée sur l'aliénation de l'homme est fortement marquée par son écrasement, sa déshumanisation autant qu'il nous renseigne sur le sort réservé à l'homme traqué dans un procès infâme en justice. Ce sort c'est la mort. Elle ne doit pas seulement être perçue comme un retour à l'ordre déstabilisé mais aussi comme l'aliénation la race humaine et l'absurdité des procès qui gagne du terrain dans nos

institutions juridiques. Par cette montée en puissance du vice juridique, on s'expose inexorablement à l'inquiétude profonde de l'homme sur l'arbitraire des procès, à l'angoisse existentielle sur l'absurdité des procès, phénomènes observés de nos jours à travers la récurrence des cas de condamnation arbitraire et abusive. D'où l'actualité de notre thème. En fait, le procès dans toutes les organisations judiciaires a souvent fait l'objet des controverses mais sous des formes moins prononcées que celles d'aujourd'hui qui se veulent plus outrageants et plus vicieux au fil de l'évolution du monde. Partout dans le monde, des êtres humains sont en procès ; la thématique du procès dans *Le procès* de Kafka et *L'étranger* de Camus exige pour être davantage mieux comprise que nous élevions le débat au sens profond car ces deux corpus posent avec une bonne dose d'inquiétude le problème de l'homme face à son destin. À ce titre Joseph K ... et Meursault c'est chacun de nous. Alors le procès de K... tout comme celui de Meursault, c'est le mien, c'est le tien, c'est la vie telle que chacun de nous la vit dans sa solitude intérieure, dans ses rapports avec la société à travers ses institutions. Au vu des procès iniques qui déstabilisent l'équilibre des sociétés actuelles, il nous semble que l'élaboration d'une convention internationale de contre-expertise des procès en justice entraînant l'aliénation de l'homme s'impose afin de favoriser un climat d'objectivité, d'égalité, bref d'espoir. Car comme nous l'avons montré par le biais des procès intentés à nos personnages dans les corpus, tous les procès sont sujets à caution. Cependant, nous pensons qu'avec plus de loyauté et d'objectivité on peut parvenir à des procès louables, à même de rendre justice dans le strict respect de la loi. Mais cela est-il possible ? Cette question qui retient notre attention est motivée par un constat : «la justice humaine a ses imperfections et ne saurait se soustraire des compromissions.»(Sabbah,1989, p.205.) Autrement dit, la justice peut tout de même faire l'objet d'un procès.

BIBLIOGRAPHIE

I- CORPUS :

- *Le procès* de Franz Kafka folio Gallimard 1974.
- *L'étranger* d'Albert Camus, Paris Gallimard 1942

II- OUVRAGES GENERAUX

- Lionel Richard, dans le procès révisé, extrait de Kafka le pragois, magazine littéraire, 1970
- Albert Camus la chute, Paris Gallimard 1956
- Serge braudo, dictionnaire de droit privé, la mousson, 1998
- Cite par Lionel Richard, dans le procès révisé, extrait de Kafka le pragois, magazine littéraire, 1970
- Serge Braudo, dictionnaire de droit privé, la mousson, 1998
- . Robert Mbog Bitanga, Felix Nicodème Bikoi, *le procès dans l'univers romanesque de Kafka*, Yaoundé, dactul, 1988,
- J. P. Sartre, *réflexion sur la question juive*, France impression buissière à saint-Armand, 1990,
- Albert Camus *la chute*, Gallimard,1956
- Félix Nicodème Bikoi *Le procès dans l'univers romanesque*.1976
- J. P. Sartre, dans la préface de *réflexion sur la question juive*, France, impression buissière à saint-Armand, 1990
- E. Weil, « Albert camus », in Europe, octobre 1999
- Niel, camus, le drame du moi, paris, belin, 1970.
- Lucien Goldman, *pour une sociologie du roman*, paris, seuil, 1964
- Brunel, pierre et alii, *qu'est-ce que la littérature comparée ?* Paris, Armand colin, 1983
- Vergez, *la critique thématique, in introduction aux méthodes critiques pour l'analyse littéraire*, paris, bordas, 1990
- Felix Nicodème Bikoi, *le procès dans l'univers romanesque*. 1976
- Jean charbonnier : droit civil 1. Thèmes droit, presses universitaires de France. 1955.
- Marthe robert in Franz Kafka, "pour une bibliothèque idéale" nfr., citée par jean Michel

Gliksohn dans le procès Kafka. Profil d'une œuvre Hatier, 1970

III- MÉMOIRES CONSULTÉS

- David Ndongo Ndongo, *loi et justice dans le procès de Franz Kafka*, Di.p.l.e.g, E.N.S, Université de Yaoundé, 1984, inédit.
- Monyianoko, *une interprétation judéo-chrétienne du procès de Kafka*, Di.p.e.s.II E.N.S. Université de Yaoundé, 1992, inédit.
- Duclair Tchuitouo, *la peine de mort dans le dernier jour d'un condamné et l'étranger d'Albert Camus*, université de Yaoundé i, 2003-2004, inédit.
- Paul Dezomba, *le crime dans l'étranger et la mort heureuse d'Albert Camus*, université de Yaoundé I, 2005, inédit.
- Carole Paul Ada, *la mort dans l'étranger d'Albert camus et le livre de ma mère d'Albert Cohen*, université de Yaoundé I, 2005, inédit.

IV- SITOGRAPHIE

- www. Erudit. Fr. Consulte le03/10/2015 à 19h23.

TABLE DE MATIÈRES

DÉDICACE :	i
REMERCIEMENTS	ii
RÉSUMÉ	iii
ABSTRACT	iv
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
CHAPITRE 1 : LA LOI DANS <i>LE PROCÈS ET L'ÉTRANGER</i>.	12
I-1- LA LOI COMME PROBLÈME FONDAMENTAL DANS LE PROCÈS DE JOSEPH K... ET DE MEURSAULT.	13
I-2- L'abstraction de la loi dans le procès de Joseph K... ..	13
I-2-1- La méconnaissance de la loi par K... ..	15
I-3- La loi dans <i>L'étranger</i>	17
I-3-1- La substitution de la loi judiciaire par la loi divine dans <i>L'étranger</i>	17
I-3-1-1- La loi fondée sur la foi dans <i>L'étranger</i>	18
CHAPITRE 2 : LA CULPABILITÉ DE JOSEPH K... ET DE MEURSAULT DANS <i>LE PROCÈS ET L'ÉTRANGER</i>.	20
II-1- LA CULPABILITÉ MYSTÉRIEUSE DE JOSEPH K... ..	21
II-1-1- Le regard accusateur.	21
II-1-2- Le discours accusateur dans <i>Le procès</i>	22
II-1-2-1- Le doute coupable dans <i>Le procès</i>	23
II-2- LE DÉLIT DE MEURSAULT DANS <i>L'ÉTRANGER</i>	24
II-2-1- La dénaturation de la culpabilité de Meursault.	24
CHAPITRE III : LE PROCÈS DE JOSEPH K... ET DE MEURSAULT.	27
III-2- Les Femmes érotiques et corrompues comme facteurs incontournables du procès de K... ..	29
III-2-1- Des amateurs de faux dans <i>Le procès</i>	30
III-2-1-1- Le temps du procès dans <i>Le procès</i>	32
III-2-2-1- La défense figurante dans <i>Le procès</i>	33
III-2-2-2- Les avocats officiels.	33
III-2-3- Les avocats officieux dans <i>Le procès</i>	34

III-3- Le jugement absurde dans <i>Le procès</i>	36
III-3-1- Une condamnation incompréhensible dans <i>Le procès</i>	36
III-3-2- Une sentence déshumanisante.	37
III.3.2.1) L'environnement social dans <i>Le procès</i>	37
III-3-2-2 Le procès de Meursault dans <i>L'étranger</i>	38
III-3-2-3- L'assassinat dans le procès de Meursault.	39
III-3-2-4- Un jugement cynique dans <i>L'étranger</i>	40
III-3.2-5- Meursault dans un procès théâtral et caricatural.	42
III-3-3- Des justiciers comiques dans le procès de Meursault.	43
III-4- Meursault étranger à son procès.	43
III-4-1- Meursault exclu de son procès.	44
III-4-2- Un réquisitoire caricatural dans procès de Meursault.	44
III-4-3- L'arbitraire de la condamnation dans <i>L'étranger</i>	45
III-4-5- La société dans le procès de Meursault.	45
CHAPITRE IV : LA JUSTICE DANS LE PROCÈS ET L'ÉTRANGER.	47
IV-1- L'administration judiciaire dans Le procès de Kafka.	48
IV-2- Les « lieux » écœurants de la justice dans <i>Le procès</i>	49
IV-2-1- Une justice misérable.	50
IV-2-2- Une justice surpeuplée.	51
IV-2-2-1- Une justice anonyme et subalterne dans <i>Le procès</i>	52
IV-2-2-2- L'organisation judiciaire dans <i>L'étranger</i>	53
IV-2-2-3- Les faillites de la justice dans <i>L'étranger</i>	54
CONCLUSION GÉNÉRALE	56
BIBLIOGRAPHIE	60
TABLE DE MATIÈRES	62